



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PERSAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures et trente minutes**, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**MEMBRES PRESENTS :** MM. RATIEUVILLE Valentin, Maire, BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, Adjointes au Maire,  
MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, STAWARZ Léa, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, LE MEUR Cathy, RINALDELLI Michelle, NEZZAR Bouzid, CHICOT Nicole, ECARD Sabrina, BILA Muriel, LACASSAGNE Sylvain, SEGHOIR Sofiane.

**MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :**

M. DESCAUCHEREUX David, représenté par M. BOUCHOUICHA Abdel  
Mme LIENARD Morgane, représentée par M. CUNIAL Olivier  
M. BENMESSAOUD Mouloud, représenté par M. BARROCA Joaquim  
M LOMBARD Sébastien, représenté par Mme RINALDELLI Michelle

**MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme CALMO Chantal

Nombre de membres en exercice : 33  
Nombre de conseillers municipaux présents : 28  
Nombre d'absents représentés : 4  
Nombre d'absent non représenté : 1 (Mme CALMO)  
Nombre de votants : 32

**Monsieur RATIEUVILLE**, Maire, ouvre la séance, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.

Madame Marie GALOPIN est secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Mme Mélanie PICHARD, assistante aux relations pour le cabinet du Maire.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 16 février 2023.

**M. Sylvain LACASSAGNE** tient à mentionner qu'il n'a pas reçu les annexes du fait d'un problème technique. Il ne dispose que de la note de synthèse et de l'ordre du jour. Il ne peut donc pas se prononcer sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

### 3 - REMPLACEMENT DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX COMMISSIONS A LA SUITE DE LA DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose que :

« Les membres du conseil municipal sont informés, des démissions d'une conseillère municipale représentante du groupe « Persan Tous Ensemble » : Madame Noura YALAOUI ; et d'une conseillère municipale représentante du groupe « Agissons Ensemble pour Persan » : Madame Alicia TROGNON.

Ces démissions ont été reçues en mairie respectivement le 20 février et le 3 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller ou la conseillère municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Au regard de cette disposition, les suivants de liste prennent le rang de conseiller municipal de la commune de Persan :

- Monsieur Sofiane SEGHOURE, pour le groupe « Persan Tous Ensemble » ;
- Madame Cathy LE MEUR, pour le groupe « Agissons Ensemble pour Persan » ;

Monsieur Sofiane SEGHOURE siégera en lieu et place de Mme Noura YALAOUI à la commission Affaires Sociales, Jeunesse, Politique de la ville, Sport, et Associations.

En remplacement de Mme Alicia TROGNON, siégeront en lieu et place aux commissions et autres organismes, les membres du Conseil Municipal suivants :

Concernant la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'élèves et secteurs scolaires de Beaumont-sur-Oise et l'Isle Adam :

- Mme Anna Maria CIMAN en tant que suppléante.

Désignation des délégués au Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Mme Anna Maria CIMAN en tant que suppléante.

Désignation des délégués à la Commission Communale pour l'accessibilité des Personnes en situation de handicap :

- Mme Anna Maria CIMAN en tant que titulaire.

Désignation d'un Conseiller Municipal représentant au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Portes de l'Oise :

- Mme Anna Maria CIMAN.

Concernant les commissions communales :

La commission finances, affaires générales et sécurité :

- Mme Chantal CALMO en remplacement de Mme TROGNON

La commission affaires scolaires, enfance, petite enfance, restauration et affaires culturelles :

- M. Olivier LODDE en remplacement de Mme TROGNON.

La commission affaires sociales, jeunesse, politique de la ville, sport et associations :

- M. Marcel PERROT en remplacement de Mme TROGNON.

**Monsieur le Maire** indique que Mme TROGNON remercie les membres du Conseil municipal d'avoir travaillé avec elle durant ces dernières années et d'autant plus sur ce nouveau mandat depuis quelques mois. Suite à une promotion professionnelle, elle quitte le Conseil pour se consacrer principalement à sa carrière professionnelle. Monsieur le Maire remercie Mme TROGNON d'avoir œuvré au sein de la municipalité sur les affaires de santé. Il félicite au nom du Conseil Mme Cathy LE MEUR et M. SEGHOURE de leur arrivée dans cette Assemblée.

*Applaudissements*

Le Conseil Municipal **prend acte** du remplacement des membres au sein du Conseil municipal et aux commissions à la suite de la démission de membres du Conseil municipal.

## 4 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« A la suite de l'installation du Conseil municipal en date du 19 novembre 2022, le Conseil municipal établit son règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article du Code général des collectivités territoriales. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale. »

**Monsieur le Maire** précise que le règlement intérieur du Conseil municipal permet d'avoir un cadre autour de la tenue du Conseil et de permettre les échanges entre élus. Son écriture est quasiment identique aux règlements intérieurs des différents Conseils municipaux de France. Il n'a pas été cherché à vouloir changer les règles d'un point de vue général, mais à les adapter au fonctionnement du Conseil de Persan. Tous les élus ont pu en prendre connaissance.

**M. Sylvain LACASSAGNE** fait observer ne pas avoir reçu l'annexe et demande de lui préciser les modifications par rapport au précédent.

**Monsieur le Maire** répond qu'une des modifications concerne la mise en place d'un cadre concernant la temporalité des envois des questions de l'opposition pour permettre de consulter les services et d'apporter une réponse complète le jour du Conseil municipal afin d'avoir un échange démocratique.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande le délai.

**Monsieur le Maire** précise que le délai est de 3 jours avant la tenue du Conseil municipal. A la réception des questions, les services sont consultés. Le jour de la tenue du Conseil, les questions sont posées et l' élu en charge du dossier peut y répondre de manière claire.

**M. Sylvain LACASSAGNE** n'y voit pas d'opposition de principe. La majorité leur envoie les documents à la limite du délai légal de 5 jours avant la tenue du Conseil. Selon la teneur du Conseil, l'opposition pourrait éventuellement avoir des remarques à faire au-delà des 2 jours et il demande à faire preuve de souplesse si l'opposition ne respectait pas le délai des 3 jours occasionnellement.

**Mme Michelle RINALDELLI** trouve le règlement intérieur un peu restrictif avec un temps de parole limite de 3 min pour chaque élu. Le Conseil municipal est un lieu de débat, restreindre le temps de parole ne participe pas aux échanges pour le débat.

**Monsieur le Maire** répond que les échanges au sein du Conseil municipal doivent être en rapport avec l'intitulé du rapport. Il arrive que dans des conseils municipaux, certaines personnes font des monologues assez longs, retraçant tout un historique pour arriver à la fin à une question d'à peine 10 secondes à poser, intervention qui correspond plus à une analyse de l' élu qu'à une question directe sur le rapport de présentation. Il ne s'agit pas de couper le micro au bout de 3 mn, mais de mettre un cadre afin de pouvoir ensuite avoir un meilleur échange sur les différents points du Conseil.

**Mme Michelle RINALDELLI** trouve la décision bien ciblée.

**Monsieur le Maire** précise que les longs monologues ne sont souvent que l'analyse d'un élu, alors qu'une question sur le rapport présenté est bien plus importante pour la saisine notamment du procès-verbal.

**M. Sylvain LACASSAGNE** se rappelle de cette proposition, votée lors du précédent mandat, qui comprend le terme élu d'opposition minoritaire mentionné dans le règlement intérieur sur cette restriction de 3 min. Pour lui, cette proposition ne doit pas être aussi rigide et s'appliquer à tous les élus, pas uniquement aux élus minoritaires.

**Monsieur le Maire** répond que bien souvent, le temps de parole n'est pas limité, mais cette proposition est faite pour éviter les longs monologues.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 votes pour, 5 votes contre MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT, SEGHOURE et 3 abstentions MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD), approuve dans les termes présentés, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 5 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Ces stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés de la collectivité, ils ne perçoivent ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Toutefois, une gratification doit être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil, est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage, même s'il est effectué de façon non continue.

Elle s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le taux horaire de la gratification, défini réglementairement, est égal, au minimum, à 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. A titre indicatif, il est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 4,05 € par heure de stage (27 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal, sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Cette gratification est due, à la fin de chaque mois et dès le premier jour de stage, sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification peut être versée de deux manières :

- soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois.
- soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

La rémunération du stagiaire est exonérée de cotisations sociales à hauteur du montant minimal de gratification.

La durée du ou des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de 6 mois maximum ou 924 heures de présence effective par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne que la rémunération d'un stagiaire au-delà de 2 mois de travail est une obligation légale, non pas une décision propre à la municipalité. Il comprend à l'énoncé de la délibération qu'un stagiaire de 5 semaines n'aura aucune rémunération.

**Mme Léa STAWARZ** lui répond que le cadre légal pour la rémunération d'un stagiaire est d'au moins 2 mois ou à partir de la 309<sup>e</sup> heure de stage. En-dessous, le stagiaire ne sera pas rémunéré.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne que rien n'interdit de rémunérer un stage dès la première heure travaillée. La municipalité se prive de rétribuer des étudiants en études secondaires ou supérieures s'ils ne sont pas présents au minimum 2 mois.

**Mme Léa STAWARZ** précise que les stages en études supérieures sont généralement supérieurs à 2 mois, pour permettre aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances et d'établir leurs rapports de stage. Si le raisonnement est pris de façon inverse, rémunérer les stages inférieurs à 2 mois, les stages de 3<sup>e</sup> d'une semaine devraient aussi être rémunérés. La municipalité reste dans le cadre du minimum légal.

**M. Sylvain LACASSAGNE** répond que les stages de 3<sup>ème</sup> du collège ne sont pas le sujet. En revanche, il existe des stages en études supérieures de 5, 6 ou 7 semaines et la municipalité s'interdit pour ces stages de toute rémunération, ce qu'il déplore.

**Mme Nicole CHICOT** demande si les stagiaires effectuent leurs stages dans un service particulier ou différents services et quelles sont les demandes actuelles.

**Mme Léa STAWARZ** répond que les stagiaires sont affectés dans les services en fonction des demandes. La municipalité vise à aller vers les stages de l'enseignement supérieur.

**Mme Nicole CHICOT** se demande si les stagiaires ne vont pas faire le travail des personnes en place et si le stage est bien encadré. Elle n'est pas opposée à la rémunération.

**Mme Léa STAWARZ** rappelle qu'un stagiaire n'est pas un agent, mais apporte une aide. Le stage est encadré par un maître de stage.

**Monsieur le Maire** précise que la ligne politique donnée au service RH dès leur arrivée au mois de novembre était de recevoir et de répondre favorablement aux Persanais et Persanaises qui venaient postuler à un stage sur la collectivité. Plusieurs vagues de stages ont eu lieu depuis novembre, notamment pour les 3<sup>e</sup> qui doivent faire un stage en entreprise pour finaliser leur année. L'affectation dépend de ce que le jeune veut faire ou ce sur quoi il aimerait s'orienter. Un jeune qui veut faire de l'animation sera orienté dans le service animation, le pôle enfance ou les CLEMO, une demande dans le domaine de l'électricité entraînera une orientation vers le service technique. Un stagiaire ne peut remplacer un agent de la ville. La définition même d'un stage est de venir faire une période d'observation. Pour les étudiants du secondaire ou en études supérieures, le stage permet une validation d'un cursus et la municipalité leur donne des missions accompagnées d'un tuteur de stage. Le tuteur amène l'étudiant à finaliser sa période de stage sur la collectivité. Des missions lui sont données pour le responsabiliser et le faire monter en compétence. Mais en aucun cas le service ne laisse un stagiaire à la place d'un agent gérer l'ensemble de ses missions. Concernant les administrés venant d'autres collectivités, si le constat est fait d'un besoin de renforcer un service par des stagiaires, la demande est analysée et traitée par le service RH et par le service demandeur. Dans ce cas, la municipalité accorde la demande de stage. Si un administré venant d'une autre collectivité demande un stage sur la collectivité, mais que la municipalité n'a pas besoin de sa présence dans un service, la demande est refusée. Tout simplement parce que le temps des agents est compté pour les administrés Persanais. Il n'est pas question de mettre à disposition un agent de la Ville au service d'une personne qui n'habite pas Persan alors que la municipalité n'a pas besoin d'avoir de renfort sur ses services. Par contre, l'ensemble des demandes de stage des Persanais reçoivent automatiquement une acceptation et un fléchage dans les services. Auparavant l'ancienne municipalité prenait des connaissances ou des amis pour faire des stages. A son arrivée, il a pris connaissance de plusieurs parapheurs de demandes de Persanais qui avaient été rejetées. La totalité des parapheurs sont repartis au service RH avec pour consigne d'y mettre un avis favorable. Certains services se sont plaints d'avoir trop de stagiaires. La réponse apportée par le service RH a été de voir à les disperser dans l'ensemble des services afin de répondre à l'ensemble de la demande pour suivre la ligne politique. En général, les services accueillent des stages du secondaire pour leur permettre de valider leur diplôme.

**Mme Nicole CHICOT** demande si les découvertes professionnelles en 3<sup>ème</sup> seront prises en considération.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative s'il est Persanais. Pour les collégiens de 3<sup>e</sup> extérieurs à Persan, il invite ses homologues maires à répondre favorablement à leurs demandes de stage dans leurs communes respectives.

**Mme Nicole CHICOT** demande si la rémunération n'a lieu qu'à partir du 2<sup>e</sup> mois.

**Mme Léa STAWARZ** répond que la rémunération est effective à partir de 2 mois consécutifs équivalents à 44 jours (7h par jour) ou à partir de la 309<sup>e</sup> heure de stage même si le stage est effectué de manière non continue. Pour certaines écoles ou formations, le stagiaire peut avoir une période de stage, une période de cours, puis une période de stage.

**Mme Nicole CHICOT** trouve dommage que les élèves de 3<sup>e</sup> en découverte professionnelle ne puissent prétendre à une petite rémunération.

**Mme Léa STAWARZ** précise que la loi interdit de rémunérer un stage de 3<sup>e</sup>.

**Mme Nicole CHICOT** indique avoir voulu dire en lycée professionnel.

**Mme Léa STAWARZ** lui répond qu'un élève de 3<sup>ème</sup> n'est pas en lycée professionnel et que certaines formations ne bénéficient pas de stage rémunéré.

**Mme Nicole CHICOT** fait remarquer que cela peut être aussi au bon vouloir.

**Mme Léa STAWARZ** répond que c'est en fonction de la formation choisie et que la municipalité ne peut pas outrepasser le droit.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** souligne que la municipalité leur offre la possibilité de faire un stage, ce qui n'était pas le cas avant. Il précise qu'une convention de stage est établie entre l'établissement et la mairie qui permet de mettre un cadre sur les missions qui seront faites et vues. Ensuite l'enseignant et l'agent qui suivent le stage se rencontrent pour un entretien. L'étudiant en stage n'est jamais livré à lui-même.

**M. Sylvain LACASSAGNE** répond que sa question ne concernait pas le fonctionnement d'un stage. Il est ravi que la municipalité accueille beaucoup de stagiaires et il ose l'espérer, dans le cadre de la loi. Aujourd'hui dans la délibération présentée, il est dit simplement que la Ville va accueillir les stagiaires dans le cadre de la loi ni plus ni moins et de ce fait, il ne comprend pas le sens de celle-ci.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** répond que certaines mairies ou entreprises, pour contourner la loi, ne prennent que des stages au maximum de 4 semaines, puis les étudiants effectuent le reste de leur stage dans un autre endroit. Persan fait l'effort de recevoir, de rémunérer et d'aider à l'obtention du diplôme du stagiaire. Il espère être clair dans sa réponse.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne qu'il n'y a pas à être clair ou pas clair si la loi est appliquée. La délibération laisse entendre que la ville n'accueille pas de stagiaire de moins de deux mois.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** répond qu'il n'a pas été dit ça.

**M. Sylvain LACASSAGNE** lui répond qu'il a été dit « *s'ils font 5 semaines, on ne les rémunère pas* ». Il ne lit dans la délibération que le texte de loi appliqué stricto sensu et il se demande ce que la délibération apporte de plus que la loi. Il est très heureux que la ville accueille des stagiaires dans les règles de l'art, il n'en a aucun doute.

**Monsieur le Maire** précise que jusqu'à présent la Ville n'accueillait pas de stagiaires de plus de 2 mois. La loi oblige, pour les stages supérieurs à 2 mois, d'apporter une rémunération, ce qui sera appliqué. Le cadre permettra de répondre à des objectifs subventionnés par la Région.

**M. Sylvain LACASSAGNE** comprend que les stagiaires actuels sont sur des stages inférieurs à 2 mois et que l'objet de la délibération est de permettre de prendre des stages de plus de deux mois.

**Mme Léa STAWARZ** précise qu'il s'agit aussi d'un effet d'annonce pour des stages à pourvoir sur Persan. La délibération permet une clarification par rapport à la loi. Elle sera accessible dans les registres et permettra aux agents de s'y référer en cas d'interrogation. Certaines communes ont choisi, elles, de proposer des majorations.

**M. Sylvain LACASSAGNE** ne pense pas que les majorations sur une commune soient vraiment autorisées. Pour lui, les stages de 5-6 semaines pourraient aussi faire l'objet d'une rémunération. Accueillir des stagiaires de 2 mois et plus dans le cadre de la loi est le minimum que la municipalité puisse faire. Il réitère être ravi d'entendre que la Ville accueille de nombreux stagiaires.

**Mme Nicole CHICOT** témoigne que les stages peuvent être compliqués pour les élèves d'où l'importance qu'ils aient la possibilité de les faire dans de bonnes conditions, sans être abusés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur,

D'acter le principe d'une gratification pour les seuls stagiaires dont la durée de stage est supérieure soit :

- à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- à partir de la 309ème heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En précisant que le taux horaire de la gratification est égal, au minimum, à 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur.

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« 1) Création d'un poste de coordinateur CTG :

La commune de Persan est signataire aux cotés de la CAF et de nombreux partenaires (Etat, MSA, Département...) d'une Convention Territoriale Globale (CTG), celle-ci prévoyant la mise en place d'un chargé de coopération CTG au sein de la commune ayant notamment pour mission, en s'appuyant sur les dispositifs existants, de :

- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG,
- Assistance et conseil auprès des élus, des partenaires et des services de la collectivité,
- Conduite de diagnostics territoriaux ou thématiques,
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,
- Organisation et animation de la relation avec les familles,
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Le chargé de mission, placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des services à la population, devra nécessairement disposer d'une expertise contractuelle, financière et réglementaire dans le domaine du social, de la santé, du développement local et/ou aménagement du territoire – d'une maîtrise des politiques publiques relatives à l'accueil du jeune enfant, l'éducation, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap, la vie sociale, l'accès au droit - d'une connaissance des dispositifs existants et des partenaires associés, des rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels, ainsi qu'une maîtrise indispensable des méthodes d'analyse, de diagnostic des territoires et d'ingénierie de projet.

2) Création d'un poste de Directeur Général Adjoint (emploi fonctionnel)

Pour rappel, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Mme Nicole CHICOT** pensait que la ville ne procédait plus à des recrutements vu le budget, alors que la délibération propose le recrutement de 2 cadres de catégorie A.

**Monsieur le Maire** répond que la question n'est pas que la Ville de Persan ne recrute plus pour stabiliser un budget, mais que des cadres doivent être recrutés pour permettre d'apporter une stabilisation de gestion de services. La Ville doit créer ces postes dans le cadre de la CTG, présentée en décembre 2022 lors de sa signature. Le Contrat de Territoire Global permet d'obtenir des financements par la CAF sur des fiches projets qui seront menées dans les différentes délégations des adjoints. Pour pouvoir mettre en place ce projet, la municipalité doit disposer d'un agent qui gèrera la coordination entre tous les services. Jusqu'à présent, chaque service faisait des projets et des demandes et la CAF subventionnait directement le projet ou la demande. Maintenant la CAF verse une enveloppe globale à la suite du diagnostic fait en 2022 sur le territoire. L'objectif de la convention est de pouvoir mettre en place les fiches projets sur plusieurs temporalités et différents projets, notamment la parentalité, l'enfance, petite enfance, la jeunesse, le sport, etc.

La délibération permet de réaffecter le recrutement des agents sur des postes déjà ouverts au niveau de la grille des postes sur la municipalité, qui ne va pas impacter une augmentation du coût financier RH, correspondant à des remplacements de postes vacants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- La création d'un poste de chargé(e) de coopération « CTG », à temps complet. Ce poste est créé et ouvert aux agents fonctionnaires de catégorie A et B ou aux agents contractuels de catégorie A à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste.
- Dans le cadre de la volonté de la municipalité de renforcer le secteur de la communication et les relations citoyennes et institutionnelles, la création d'un emploi fonctionnel de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) des services, à temps complet, afin de coordonner les relations publiques, et diriger les services de secrétariat du Maire et de la communication, étant précisé que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012 du budget.

## 7 – MODALITES APPLICABLES AU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REMUNERATION DES AGENTS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION PENDANT LES SEJOURS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« La ville de Persan organise durant les périodes de congés scolaires de nombreux séjours qui prennent des formes diverses, tant dans leur durée que dans leur contenu, et qui s'adressent à divers publics (enfants, adolescents, jeunes adultes).

Dès lors, il convient de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la Ville, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail intense sur le plan physique, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles du droit commun ou statutaires et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc pas bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne. La ville a donc décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles. Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 h minimum effectives pour une nuit de présence. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** aimerait des précisions sur la situation actuelle et quelles sont les modifications.

**Monsieur le Maire** répond que les différents camps de vacances étaient gérés au fur et à mesure des besoins des services. La problématique était que cette gestion n'était pas cadrée juridiquement au niveau RH. Financièrement, les agents étaient principalement payés en heures supplémentaires. Comme il a été dit au moment du DOB, le but de la municipalité est de limiter la sursollicitation des heures supplémentaires connue jusqu'à présent. Les modalités du forfait ont été vues et échangées avec les représentations syndicales qui en ont conclu que le calcul, qui se pratique dans toutes les collectivités, permettaient un financement plus juste et plus correct pour une périodicité nocturne.

**M. Sylvain LACASSAGNE** en déduit qu'il s'agit d'une baisse de rémunération pour le personnel durant ces stages.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'une baisse de rémunération. Il ne sera plus question d'heures supplémentaires qui influent des coûts RH supplémentaires, mais d'une nouvelle manière de calculer leur présence sur les surveillances nocturnes, qui sera inscrite dans les différents budgets, et qui permettra une lisibilité sur le long terme pour les services.



Il attire l'attention sur le fait que depuis des années, la ville de Persan met en place des bivouacs et des classes découvertes pour le CLM et le CLP, en stand-by pendant la période COVID, et qui viennent d'être relancés pour permettre de faire repartir les enfants. Le service jeunesse a besoin du dispositif pour l'organisation prochaine de sorties et séjours. Un séjour en Angleterre est prévu qui nécessite d'avoir la grille de calcul, plus lisible, honnête et cadrée de la part des services RH.

**M. Sylvain LACASSAGNE** comprend le mécanisme et la rationalisation côté gestion de la mairie de la grille. Il pense malgré tout qu'un animateur, qui avant percevait des heures supplémentaires, aura moins de rémunération à la fin des séjours qu'auparavant. Mathématiquement si la municipalité fait des économies quelque part, elle les prend ailleurs. Il espère que cette grille a été discutée avec les personnes concernées et qu'elles en sont d'accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votes pour, 5 abstentions **MM. LACASSAGNE, SEGHOIR, RINALDELLI, LOMBARD, CHICOT**), approuve de définir et unifier les modalités de rémunération et récupération sur les différents temps (préparation, séjours et repos) conformément à la réglementation comme suit :

- Forfait jour équivalent à 9,5 heures (par jour de séjour)
- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée) + indemnité de 10€/nuit
- Temps de préparation des camps - 4 heures

## 8 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du Maire président de droit, ainsi que de membres de l'assemblée délibérante désignés, par délibération (art. L.2121-21 du CGCT), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante (ainsi que leur suppléant). Le nombre total des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est librement fixé par l'assemblée délibérante.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Présidée par le maire ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux :

- examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- est consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande comment ont été choisies les associations locales qui participent aux commissions.

**Monsieur le Maire** explique que les associations locales nommées devaient avoir un lien quotidien ou habituelle avec la population. Pour l'UFC Que Choisir, l'association est une instance départementale de défense des consommateurs. Pour le handicap, l'association Téléthon est présente sur la Ville. Pour les personnes les plus démunies, la Ville a un partenariat avec les Restos du Cœur. Pour la jeunesse, la mission locale regroupe les jeunes qui ont besoin de prendre part à la vie municipale. Et l'Union Musicale de Persan représente la partie culturelle et associative. L'objectif était d'avoir un panel d'associations représentatives de la Ville.

Ces associations travaillent déjà en lien avec le CCAS et certains élus siègent au Conseil d'administration. Le CCAS a pour but d'aller chercher des associations qui répondent à une nécessité et rayonnent sur le territoire. La municipalité souhaitait pouvoir continuer à travailler avec ces associations qui ont été installées au début de la mandature. Elles ont répondu favorablement aux sollicitations de la municipalité, permettant de pouvoir mettre en place la commission avec les associations dites locales. Les élus nommés participent notamment à la CAO. La délibération reprend exactement les mêmes intitulés pour garder une logique et une gestion avec les différentes associations, partenaires de la collectivité. Il a paru plus opportun de sélectionner des partenaires qui connaissent les mécanismes des commissions, plutôt que d'aller chercher d'autres partenaires qui n'avaient pas postulé précédemment dans d'autres fonctions.

**Mme Sabrina ECARD** remarque qu'il y a des associations où des élus du Conseil ont un parti pris dedans, ce qu'elle trouve regrettable.

**Monsieur le Maire** le confirme, mais précise que le bureau d'une association est composé de plusieurs représentants et que ce sont les membres représentant le bureau qui siègeront dans les différentes instances. Par exemple, la personne représentant le Téléthon au CCAS est un membre du bureau de cette association, pas forcément l'élu du Conseil municipal. Il rappelle que le Conseil municipal a la chance d'avoir des hommes et des femmes investis sur le territoire et dans les associations, acteurs de la vie locale pour la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 votes pour, 4 abstentions MM. LACASSAGNE, SEGHOIR, ECARD, BILA), approuve de fixer le nombre de membres de la CCSPL, de procéder à la désignation des membres de l'assemblée délibérante, et à la désignation des associations locales, membres de la CCSPL

En qualité de délégués titulaires	En qualité de délégués suppléants
<b>Valentin RATIEUVILLE</b>	
<b>Président</b>	
<b>Membres représentants les élus du Conseil Municipal</b>	
Joaquim BARROCA	Cécile TANGUY
Jean-Luc LOSTUZZO	Léa STAWARZ
Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Monia GARA	Xavier DECOMBAS
Bouid NEZZAR	Muriel BILA
<b>Associations locales</b>	
UFC Que choisir 95	Pour la représentation des consommateurs
Téléthon Persan 95	Pour la représentation des usagers en situation de handicap
Union Musicale de Persan	Pour la représentation des jeunes usagers
Mission locale Nord Val d'Oise	Pour la représentation des usagers en insertion professionnelle
Restos du cœurs 95	Pour la représentation des usagers démunis

## 9 – MARCHÉ DE CHAUFFAGE DE TYPE P2 P5 PFI : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Le marché d'exploitation de chauffage arrivant à échéance le 30 juin prochain, doit être renouvelé. Il a pour objet la maintenance préventive et curative des installations de chauffage et les travaux éventuels sur ces mêmes installations

Considérant qu'il s'agit d'un marché avec des prestations de fournitures et services dites P2, afin d'assurer la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux ; des prestations de travaux sur bons de commande dites P5 ou hors P2 composés majoritairement d'opérations d'amélioration énergétique des installations techniques et de leur renouvellement et d'une clause PFI (Prestation forfaitaire d'intéressement) les prestations P2 et P5 devant générer des économies d'énergie sur lesquelles le titulaire sera intéressé en fonction des résultats obtenus. Ce marché d'une durée de 3 ans non reconductible est estimé à 210 000 € HT pour sa partie forfaitaire et comprend un montant maximum HT de 640 000 € pour sa partie à bons de commande. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si ce marché a déjà fait ou fera l'objet de discussion lors de la commission d'appel d'offres.

**Monsieur le Maire** répond que les débats auront lieu au moment de la CAO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'autoriser Monsieur le Maire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché d'exploitation de chauffage, concernant les prestations dites P2, P5 et PFI, et de l'autoriser à signer les marchés, contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

## 10 – MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Le montant maximum de commande, du lot 1 du marché d'entretien des espaces verts de la commune, ayant été atteint avant la date anniversaire dudit marché, celui-ci a été dénoncé et une nouvelle procédure a été lancée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum annuel (identique pour chaque période de reconduction) de 400 000 € HT. Ce marché est divisé en 2 lots comme suit :

- Lot 1 : Tonte et entretien divers des espaces verts – Secteur Est
- Lot 3 : Tonte et entretien divers des espaces verts – Secteur Ouest. »

**M. Sofiane SEGHOIR** demande pourquoi seulement les lots 1 et 3, et comment la commune a pu arriver à dépasser le seuil avant la fin du marché, si cela est en lien avec des projets non-prévus lors de l'attribution du marché.

**Mme Michelle RINALDELLI** demande pourquoi le contrat a été lancé avant la date.

**Mme Léa STAWARZ** répond que dans le cadre des marchés publics, lorsque le montant maximum d'un marché est dépassé suite à une mauvaise évaluation du besoin, il est obligatoire réglementairement de réécrire un cahier des charges et de relancer la procédure.

**Monsieur le Maire** précise que le lot a été divisé en 2. Le marché correspond à la tonte et l'entretien d'espaces verts sur les secteurs Ouest et Est de la ville, le lot 1 correspond à un secteur et le lot 3 à l'autre. Le montant est de 400 000 € maximum annuellement. L'enveloppe allouée au marché ne sera pas forcément utilisée en totalité, le but étant d'avoir une maîtrise sur les besoins du territoire. Les deux secteurs représentent chacun une moitié de ce montant maximum de 400 000 €, soit 200 000 € pour le lot 1 et 200 000 € pour le lot 3.

**M. Sylvain LACASSAGNE** explique que leur interrogation porte sur l'existence d'un lot 2.

**Monsieur le Maire** lui répond que la nomination des lots a été faite comme telle.

**M. Sofiane SEGHOUR** redemande quelles étaient les prestations non prévues lors de l'attribution du marché qui aujourd'hui font en sorte que la municipalité est obligée de dénoncer le marché avant sa fin.

**Mme Léa STAWARZ** rappelle qu'il s'agit d'accord-cadre non-attributaire. Des bons de commandes ont été passés faisant dépasser le seuil de la procédure, ce qui veut dire qu'il y a eu plus de consommations que prévues. Ce ne sont pas des prestations autres qui ont été greffées sur le marché.

**Monsieur le Maire** précise qu'une fois le seuil dépassé, automatiquement le marché doit être rejeté pour pouvoir en repasser un nouveau et permettre une meilleure lisibilité d'un point de vue financier.

**M. Sofiane SEGHOUR** pense qu'il était possible de passer par un avenant, à moins que le marché ait dépassé les 4 ans, ce dont il doute.

**Mme Léa STAWARZ** répond que les avenants sont limités en pourcentage. Quand ils ne dépassent pas 5 ou 15 % du marché, il est possible de passer par un avenant, mais le pourcentage ne peut dépasser 50 % du montant initial du marché. Le marché ayant déjà dépassé le montant maximum prévu du fait d'une mauvaise évaluation du besoin, il était mieux de relancer une procédure.

**Monsieur le Maire** tient à rappeler que le marché, mal monté, a été établi par la municipalité précédente. La nouvelle municipalité hérite d'une situation dans laquelle les montants ont été dépassés et vient régler cette problématique en cassant un marché pour pouvoir en remettre un plus cohérent avec les besoins de la collectivité.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si la municipalité connaît le contenu des dépassements et quelles étaient les prestations concernées.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de prestations pour des espaces verts dont les montants ont dépassé le seuil et ont fait sortir le marché du cadre réglementaire. Le lot 2 concerne un lot d'élagage qui a été conservé car en règle avec son montage. Les lots 1 et 3 concernent le marché des tontes. La mandature a pris la décision de casser le marché des tontes, mis en place par l'ancienne municipalité, pour redéfinir un nouveau marché avec un barème correspondant aux besoins de la collectivité. Le montant maximum est fixé à 400 000 € annuels, le lot est divisé en 2 par secteur (200 000 + 200 000). Il n'est pas possible de dire s'il y a eu plus de tontes sur le parc Colette Besson plutôt que Robespierre, mais la municipalité dispose des factures consultables au service finance.

**M. Sofiane SEGHOUR** demande comment la municipalité a procédé à la dénonciation, de manière amiable ou une indemnité a été allouée et comment le titulaire l'a acceptée.

**Monsieur le Maire** répond que la dénonciation du marché se fait de manière totalement juridique. Le montant maximum déterminé ayant été atteint, le marché se termine automatiquement et la municipalité peut en relancer un autre.

**M. Sylvain LACASSAGNE** remercie pour les réponses apportées. Pour lui, le rôle des élus est de connaître le contenu des factures, surtout 400 000 € pour l'entretien d'espaces verts, sachant que la Ville dispose aussi de services techniques qui sont à l'œuvre pour cet entretien et qui le font très bien. Il pense intéressant que les factures puissent être présentées au Conseil municipal et il souhaiterait pouvoir consulter le contenu des dépassements pour savoir à quoi ils correspondent.

**Monsieur le Maire** précise que les agents des services techniques ne réalisent pas les prestations de tonte, confiées à une société privée depuis plusieurs années sur la Ville de Persan. Le montage du marché a été fait par le maire précédent. Si le directeur du service technique a pris la décision d'augmenter ou de dépasser le seuil autorisé du marché de la prestation Pinson, lui-même en avait reçu l'ordre du maire, responsable de la commune. L'actuelle municipalité répond à la nécessité d'apporter une clairvoyance et une rigueur quant à la tenue des marchés.

Le marché étant arrivé à son expiration suite aux dépassements, il est dénoncé pour en recréer un nouveau. Les factures ont automatiquement été validées par le maire précédent et sont consultable au service finance.

**M. Sylvain LACASSAGNE** répond qu'il ne manquera pas d'aller les consulter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 votes pour, 1 abstention M. LACASSAGNE,), approuve, compte tenu de l'avis d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et de prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres suivants :

- Lot 1 : Tonte et entretien divers des espaces verts – Secteur Est – Société PINSON PAYSAGE, sise 13, avenue des Cures 95 580 Andilly pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
- Lot 3 : Tonte et entretien divers des espaces verts – Secteur Ouest – Société PINSON PAYSAGE, sise 13, avenue des Cures 95 580 Andilly pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

#### **11 – MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE FOURNITURES DE RESTAURATION JETABLES : AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE LANCER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN ET DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme STARWARZ.

**Mme Léa STAWARZ**, rapporteur, expose :

« Le marché d'achat et livraison de produits alimentaires et de fournitures de restauration jetables arrive à échéance le 3 juillet prochain. Il a pour objet l'approvisionnement de la cuisine centrale de Persan, chargée de la confection d'environ 170 000 repas annuel, ainsi que des buffets et repas festifs organisés par la commune. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée. Ce marché est divisé en 8 lots comme suit :

- Lot 1 : Produits surgelés, montant maximum annuel de 180 000 € HT.
- Lot 2 : Viandes fraîches, montant maximum annuel de 70 000 € HT.
- Lot 3 : Légumes et fruits frais, montant maximum annuel de 90 000 € HT.
- Lot 4 : Boissons, montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 5 : Produits laitiers et avicoles, montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Lot 6 : Epicerie, montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Lot 7 : Boulangerie fraîche, montant maximum annuel de 35 000 € HT
- Lot 8 : Fournitures jetables, montant maximum annuel de 40 000 € HT

Le nouveau marché devant entrer en vigueur le 4 juillet prochain. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le marché de fourniture de produits alimentaires et de fournitures de restauration jetables, et de l'autoriser à signer les marchés, contrats correspondants et tous les actes d'exécution du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

#### **12 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

**Monsieur le Maire** donne la parole à M BARROCA.

**M. Joaquim BARROCA**, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de l'aide financière et matérielle accordée aux associations, la Ville est tenue de signer une « Convention d'Objectifs » avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €. La Municipalité reconnaît l'association M.J.C. comme un partenaire du développement de sa politique jeunesse et culturelle, et souhaite piloter et structurer sa politique jeunesse sur les 11-25 ans, en préservant son développement et l'accès des jeunes. La présente convention permet donc de définir les termes du partenariat entre la Ville et la M.J.C.

La convention en vigueur avec la M.J.C. est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour les années 2023-2024-2025, avec le versement d'une subvention d'un montant de 260 000 annuel (intégrant les subventions exceptionnelles versées au titre des dispositifs VVV et CLAS).

Par ailleurs la convention précise les contributions en nature prises en charge par la Ville en faveur de la MJC (s'élevant pour l'année 2022 à 232 435,17 euros). »

**Mme Michelle RINALDELLI** fait remarquer que lors de la rencontre de la municipalité avec la direction de la MJC, il a été prévu que la convention soit revue lors du Conseil d'administration du 19 avril. Elle s'étonne que convention passe au Conseil pour approbation alors qu'elle n'a pas été entièrement validée par la MJC.

**M. Joaquim BARROCA** en est d'accord, mais précise que si le Conseil ne la vote pas ce soir, la MJC ne pourra pas avoir la subvention. Il rappelle que toute convention peut être modifiée.

**Mme Michelle RINALDELLI** lui répond qu'une fois validée par le Conseil, il ne sera pas possible qu'elle soit revue par la MJC.

**Monsieur le Maire** précise que la délibération porte uniquement sur l'autorisation donnée au maire à signer la convention, l'objectif étant de pouvoir verser la subvention à la MJC. Cela n'empêche nullement de retravailler la convention. Des échanges auront lieu lors du prochain CA pour permettre ensuite de signer la convention. La municipalité est en attente du retour de la lecture de la convention par la MJC.

**Mme Michelle RINALDELLI** trouve que cette façon de faire peut poser question.

**Monsieur le Maire** répond qu'il leur a été présenté il y a une semaine la convention qui présente un état des lieux de ce qui sera mis en place entre eux et la Ville, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire un retour. Lorsque la municipalité subventionne une association, elle donne un cadre et un cap. Des modifications à la marge peuvent intervenir, mais le cadre restera le même, quoi qu'il arrive et quoi qu'il en coûte. Il tient à rappeler au Conseil que le montant de la subvention de la MJC, tel qu'il avait été établi par l'ancien maire, devait diminuer au fur à mesure chaque année pour arriver à une baisse d'à peu près 85 000 €. La MJC a perdu 25 000 € de subventions sur l'année 2022. Après discussion et mûre réflexion, la mandature actuelle a décidé de ne plus procéder à la baisse de la subvention, mais plutôt de retravailler avec eux le cadre et l'orientation de la convention. Des objectifs ont été amenés avec les souhaits de la municipalité sur l'utilisation de la subvention. La mandature souhaite redynamiser la politique jeunesse sur le territoire grâce à la structure jeunesse municipale, avec la MJC comme partenaire phare sur ces questions. Le fléchage de la subvention versée à la MJC devra porter sur les 11-15 ans avec des objectifs clairs. La MJC pourra toucher aussi d'autres tranches d'âges. La nouvelle équipe de la municipalité a décidé de ne plus baisser la subvention de la MJC. Celle-ci aurait dû être de 253 000 € mais réévaluée et augmentée à 260 000 €, incluant les VVV et le CLAS qui correspondent à un montant d'environ 15 000 €, montant qui évolue au fur et à mesure des années et en fonction des envies et de l'association. Au vu du prorata et du ratio, la municipalité demande à l'association de trouver dans ses fonds propres ou bien dans d'autres investissements privés (subventions par d'autres organismes), le montant restant de 8 000 € qui correspond à la prise en charge globale des dispositifs VVV et CLAS. L'objectif de la municipalité a été de ne plus baisser la subvention et de verser une somme globale à la MJC, sans les brider pour la recherche de subventions, c'est-à-dire qu'ils pourront toujours contribuer au titre des projets à faire des demandes de subventions auprès de l'Etat. Chaque vote pour les VVV comprenait une partie municipale et une partie Etat. La partie Etat permettra que la MJC puisse toujours aller chercher des financements et la partie Ville est déjà à 50 % comprise dans l'augmentation de la subvention.

**M. Joaquim BARROCA** précise que la MJC pourra toujours postuler aux subventions dans le cadre du contrat de ville.

**M. Sylvain LACASSAGNE** rappelle que lors du mandat précédent, Monsieur le Maire était adjoint à la culture, représentant la mairie à la MJC, et M. BARROCA adjoint aux associations, moins présent sur la MJC que Monsieur le Maire. Il pense qu'ils devaient avoir quand même un regard sur ce qui s'y passait. Sur la subvention, pour lui, les chiffres, on leur fait dire souvent ce qu'on envie de leur faire dire. Il compte pour sa part 253 000 €, comme précédemment annoncé, plus les différentes subventions exceptionnelles de 14 000 € pour être déjà à 267 000 €. Il manque dans le tableau 20 000 € versés par la CAF par le biais de la mairie sur le contrat enfance jeunesse qui ne seront plus versés. Il trouve que la délibération est mal présentée, d'un côté la municipalité annonce augmenter la subvention avec un montant qui semble supérieur sur le papier, mais au regard concret des montants qui seront versés, à l'arrivée, il manque environ 30 000 € par rapport au budget de l'année dernière via les différentes subventions et le financement CAF reversé par la ville.

**Monsieur le Maire** entend l'analyse de M. LACASSAGNE, mais il se trompe pour 2 raisons. La première, une subvention municipale est le choix d'une municipalité de verser un montant en fonction d'objectifs voulus avec l'association, qu'elle soit culturelle ou sportive. Le seuil peut varier en fonction de si la collectivité cherche à avoir une baisse ou pas des subventions aux associations. Pour la MJC, le choix de la municipalité actuelle avait été acté de ne plus baisser la subvention. Ensuite, l'association peut aller chercher d'autres financements. Le dispositif contrat enfance jeunesse attribuait 20 000 €, mais l'Etat a supprimé ce contrat. A contrario, la prestation CTG a été développée. La CTG ne correspond pas à une enveloppe comme celle à laquelle la MJC pouvait prétendre à travers le contrat enfance jeunesse et certaines prestations. La CAF versait un montant par l'intermédiaire de la Ville pour la MJC qui était fléchée sur ce dispositif. Maintenant, à travers la CTG, la Ville perçoit un montant global par rapport à un diagnostic fait sur le territoire via les différentes fiches d'actions. La municipalité va flécher pour affecter le montant en fonction des actions spécifiques à travers les différentes prestations proposés aux administrés par les services. Là où il n'est pas d'accord avec M. LACASSAGNE, ce n'est pas la Ville qui baisse la subvention de la MJC, mais l'Etat qui a arrêté le contrat enfance jeunesse dont la MJC pouvait bénéficier à travers certaines prestations. Automatiquement, le financement n'est plus en face, mais cela n'a rien à voir avec la subvention, et il est faux de dire que la municipalité est en train de baisser la subvention de manière déguisée. La MJC devra aller chercher des financements par le biais de la CTG mais aussi à travers d'autres prestataires qu'ils soient publics, par le biais des autres collectivités qui la fréquentent, ou privés en allant chercher des financements de sponsors. Étant une association de loi 1901, elle peut aller chercher ces financements pour financer son budget exactement comme une association sportive ou autres. Il conçoit que ces demandes ne sont pas toujours faciles. Plutôt que de dire, on reçoit moins de dotations de l'Etat donc on va faire moins de prestations, la mandature préfère réviser le budget, prendre des priorités, chercher de nouveaux investissements à travers des subventions ou autres. Les objectifs sont revus à chaque fois pour équilibrer le budget avec l'obligation de revoir les copies quand des subventions ou des dotations ne tombent pas au moment voulu. C'est plutôt dans ce sens qu'il faut voir les choses plutôt que d'attaquer en disant « *vous baissez la subvention* », raccourci qui n'est pas juste.

**M. Sylvain LACASSAGNE** répond qu'il s'agit d'un constat et non d'une attaque, mais il faut que les choses soient claires simplement. Monsieur le Maire a été élu démocratiquement, il prend les décisions, ce n'est pas contestable sur ce point. Quand Monsieur le Maire était adjoint à la culture, il a participé en tant que tel au CA de la MJC, et la recherche de sponsors ou de subventions des communes avoisinantes y a été évoquée. De mémoire, le maire de Beaumont avait répondu simplement « *oui très bien mais des personnels fréquentent les associations et je ne vous demande rien* ». Quant aux sponsors, comme discuté en commission, cette recherche est plus facile à dire qu'à faire. Il était prévu un accompagnement qu'il ne s'est pas fait. Sur l'enveloppe globale, que ce soit la CAF ou autres, à un moment donné, la Ville fait les fléchages qu'elle souhaite.

**Monsieur le Maire** répond que la MJC pourra continuer à solliciter à travers le contrat de ville des subventions à titre exceptionnel que la Ville étudiera dans la commission où siège M. SEGHOIR. Il sera délibéré et pris acte du montant que la commission souhaite verser à la MJC, pour passer ensuite devant le Conseil municipal. Si la nouvelle municipalité avait continué dans la logique fixée jusqu'à présent, la subvention aurait encore baissé de 20 000 € cette année, en plus de la perte des 20 000 € de l'Etat, puis 20 000 € de nouveau l'année prochaine, pour arriver à la fin à 85 000 €. L'équipe municipale assume le choix de ne pas continuer à baisser la subvention de la MJC. Elle peut se faire attaquer sur différentes choses, mais pas d'être accusée de baisser les subventions là où elle ne les baisse pas.

La subvention ne baissera pas sur les trois prochaines années pour une stabilité financière de la MJC qui lui permettra d'établir et d'équilibrer son budget avec les dépenses et les recettes en face. Il rappelle que la MJC dispose de la plus grosse subvention que la Ville de Persan verse à une association, car la municipalité estime qu'il s'agit d'un partenaire de la Ville. La MJC devra faire des efforts et répondre aux objectifs que la municipalité aura fléchés à travers la convention dont ils auront l'occasion de rediscuter.

**M. Sylvain LACASSAGNE** fait remarquer que Monsieur le Maire a dépassé ses 3 min.

**Monsieur le Maire** le remercie de lui signaler.

**M. Sylvain LACASSAGNE** souligne que la convention s'est arrêtée en décembre alors que les membres de la MJC, dont Mme RINALDELLI membre du CA, et la directrice n'ont été reçus que la semaine dernière. Il n'est pas convaincu qu'il y ait eu un échange sur la subvention. Pour lui, il va manquer dans les caisses de la MJC la somme annoncée. Même si on tourne dans tous les sens en disant c'est moi, ce n'est pas moi, peu importe, vu de l'extérieur, le dialogue n'est pas présent pour accompagner et aider.

**Monsieur le Maire** précise que la municipalité travaille depuis plusieurs mois sur la convention pour essayer de la rendre la plus juste et la plus équitable possible. Elle n'a été finalisée qu'une semaine, voire même quelques jours avant le rendez-vous avec les acteurs de la MJC. Si elle avait pu faire une proposition de convention dès janvier, la municipalité l'aurait fait, mais l'équipe municipale a pris le temps de réfléchir pour prendre les meilleures décisions financières pour que le budget soit à l'équilibre. Faire un budget à la volée peut être lourd de conséquence et il a été décidé, pour un budget sincère, serein et qui fixe un cadre sur plusieurs années aux associations, de prendre un temps de réflexion de quelques semaines supplémentaires plutôt que de le bâcler et devoir derrière revenir sur des discussions budgétaires.

**M. Sylvain LACASSAGNE** pense que le cadre est donné pour border les choses mais ne doit pas être un prétexte pour de la rigidité. De l'échange, de la discussion et de la souplesse doivent exister pour pouvoir débattre d'une subvention complémentaire si elle se justifie.

**Monsieur le Maire** le confirme. Les services ont travaillé avec les membres de la MJC sur cette convention pour de l'ouverture et non de la rigidité ou de la fermeture. Tout le monde n'a pas forcément le même avis, mais la convention a été élaborée en partenariat avec les membres de la MJC et l'objectif reste l'échange entre les services et la MJC. Si la municipalité n'avait pas voulu de la MJC comme partenaire, il ne serait pas soumis au vote du Conseil une subvention de 260 000 €. La convention permettra aussi la valorisation des locaux de la Ville pour une optimisation et une mutualisation des moyens. La ville loge l'association de la MJC dans ses locaux, mais si une autre association a besoin sur une temporalité définie d'utiliser une salle, comme la salle de danse par exemple, elle pourra aussi l'utiliser. L'association devra en faire la demande auprès de la municipalité.

**M. Sylvain LACASSAGNE** confirme la nécessité du dialogue, il ne dira pas le contraire. Pour information, d'autres associations, en dehors de la MJC, utilisent déjà les locaux spacieux de la commune en plein centre-ville.

**Monsieur le Maire** précise que l'autorisation d'occuper les locaux municipaux doit être faite au préalable auprès de la direction générale de la municipalité et à l' élu en charge, M. Joaquim BARROCA, qui valide ou pas la sollicitation de la salle par d'autres associations. Ce n'est pas la MJC, association hébergée par la ville, qui doit autoriser ou non l'occupation des salles. La mutualisation des locaux avec d'autres associations est un élément positif pour la commune.

**M. Sylvain LACASSAGNE** espère juste que le dialogue sera constructif et que le cadre ne sera pas trop rigide, beaucoup de choses pouvant se passer sur 3 ans.

**Mme Michelle RINALDELLI** rappelle que jusqu'à présent, les demandes pour mettre à disposition des salles pour les associations ne passaient pas par la mairie, mais étaient traitées directement et accordées par la MJC. La convention va entraîner un changement à ce niveau.



**Monsieur le Maire** le confirme. Il rappelle qu'il s'agit de locaux municipaux.

**Mme Michelle RINALDELLI** en est d'accord mais cela entraîne que la municipalité aura la mainmise sur la gestion.

**Monsieur le Maire** lui répond que non. La municipalité a mis à disposition ses locaux à la MJC qui les occupe en fonction de ses besoins. Si une autre association a besoin d'une salle, elle devra en faire la demande. Si la MJC n'occupe pas cette salle, l'association pourra en bénéficier. Il rappelle que chaque ville manque d'espace municipal et ne peut se permettre de privatiser des salles pour telle ou telle association. Le fonctionnement est le même que pour le stade, si une association souhaite aller faire une activité au stade, elle demande à la municipalité si le créneau est disponible et non pas au club de football. La MJC étant fermée le lundi, une ou des associations peuvent utiliser la salle disponible. La convention a permis de formaliser le prêt équitable des locaux municipaux pour toutes les associations Persanaises.

**Mme Michelle RINALDELLI** rappelle qu'auparavant, les demandes de salles ou de disponibilités de créneaux étaient demandées à la MJC. Maintenant, la municipalité va décider si oui ou non, alors qu'a priori les salles sont largement occupées par toutes les activités et associations qui en font la demande, ce qui ne peut être reproché à la MJC.

**M. Joaquim BARROCA** précise que l'objectif n'est pas d'enlever des créneaux à la MJC ou de faire sortir une association qui occupe une salle. Mais il s'agit de mutualisation comme pour le gymnase où la MJC dispose de créneaux comme d'autres associations. La ville manque d'espaces et ce nouveau formalisme permettra d'éviter que des salles restent vides.

**Mme Michelle RINALDELLI** pense que ce changement retire une certaine autorité à la MJC qui n'aura pas grand-chose à dire.

**M. Joaquim BARROCA** répond qu'elle aura à dire si la salle est disponible ou pas.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas à une association de décider qui elle peut accepter dans des murs municipaux. Si une association demande à bénéficier d'une salle pour une réunion et que la MJC n'utilise pas la salle pendant ce créneau, au lieu d'avoir une salle vide et une association qui essaie de pousser des murs ailleurs, l'association pourra se réunir dans la salle. Comme pour le gymnase où la MJC bénéficie de créneaux sur des temps disponibles dans cet équipement. Si une association fait une demande pour une AG ou une activité, la municipalité sollicitera les partenaires qui occupent les salles. Si une salle est disponible à la MJC, l'association sera fléchée sur la MJC, si une salle est disponible en mairie, l'association ira en mairie, et si c'est à la Maison Blanche, l'association ira à la Maison Blanche. L'objectif est de pouvoir augmenter l'offre pour la demande.

**Mme Michelle RINALDELLI** tient juste à préciser que la MJC existe depuis 1965, que l'association a toujours été présente dans les locaux municipaux, et d'un seul coup, on opère un changement dans le fonctionnement alors que la MJC n'a jamais refusé à quiconque un créneau pour une activité.

**Mme Nicole CHICOT** espère seulement que le changement se passera dans de bonnes conditions ayant vécu à la Maison Blanche des choses peu agréables avec d'autres associations.

**Monsieur le Maire** lui répond que la municipalité veillera à ce que tout se passe pour le mieux.

**Mme Sabrina ECARD** note dans les annexes que l'évaluation des avantages en nature au profit de la MJC est de 132 435 € et en page 7 de la convention, les mêmes avantages en nature pour la MJC pour 2023 sont évalués à 506 600 €. Elle souhaite une explication sur le delta.

**M. Joaquim BARROCA** répond qu'il s'agit du total de la valeur de la subvention comprenant les locaux.

**Mme Sabrina ECARD** fait remarquer que dans la convention il est bien indiqué que le montant des avantages en nature accordés à la MJC est d'un montant de 506 600 € pour l'année 2023.

**Monsieur le Maire** répond qu'au moment de la relecture avec la MJC et les services, les modifications nécessaires seront faites.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (27 votes pour, 5 abstentions MM. LACASSAGNE, RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT)** approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la M.J.C au titre des années 2023-2024-2025, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **13 – APPROBATION DU PROJET « FACILE A LIRE », ET AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MEDIATHEQUE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme GALOPIN.

**Mme Marie GALOPIN**, rapporteur, expose :

« La médiathèque Boris Vian de Persan est subventionnée par le Département depuis son ouverture. Depuis 2012, ce subventionnement (de montant maximum de 50 % du coût du projet) s'effectue par le biais d'appels à projets.

Chaque projet proposé doit s'inscrire dans l'un des 8 axes ci-dessous pour pouvoir être soutenu :

1. Lien social et accueil des publics
2. Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique
3. Services numériques
4. Accessibilité
5. Développement durable en bibliothèque
6. Aide à la mise en place de formations et de journées d'étude
7. Salons
8. Aide au développement et renouvellement des services et collections.

En 2023, la médiathèque propose la mise en place d'un Espace « Facile à lire », entrant dans la thématique n°1 (Lien social et accueil des publics). Le projet comporte plusieurs volets : la création d'un mobilier spécifique, la mise en place d'ateliers de médiation auprès des publics éloignés de la lecture, et l'acquisition de documents adaptés. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande, n'ayant pas reçu les annexes, si le montant de la subvention représente 50 % du projet.

**Mme Marie GALOPIN** répond que le tableau récapitulatif reprend les dépenses qui se montent à 5 000 €, pour une subvention du département de 2 000 €, soit un peu moins de 50 %.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de la Médiathèque « Facile à Lire », autorisant la demande de subvention, d'un montant de 2 000 €, par Monsieur le Maire auprès du Département du Val d'Oise, pour l'acquisition du mobilier.

### **14 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023, AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme GALOPIN.

**Mme Marie GALOPIN**, rapporteur, expose :

« Comme chaque année, le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne Conservatoire de la commune au titre de « l'Aide à la structuration des Etablissements d'enseignement artistique spécialisé ». Cette subvention est destinée à participer au fonctionnement du Conservatoire.

Pour l'année 2023, le montant de subvention demandée tient compte du coût structurant lié au rattachement des antennes de Champagne s/Oise, Parmain et Presles, et s'élève à 24 000 €. »

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

## 15 – APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. LABBAS.

**M. Mohamed LABBAS**, rapporteur, expose :

« Actuellement, le collège Georges Brassens a dépassé sa capacité d'accueil depuis plusieurs années. La commune de Persan et le Conseil départemental du Val d'Oise souhaitent donc la réalisation d'un second collège sur la commune de Persan (capacité de 650 élèves).

Ainsi, la commune a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un collège et d'un complexe sportif au Val de Persan, par délibération en date du 14 avril 2022. Le site d'implantation retenu se situe au lieu-dit « Le Val de Persan », à côté du stade Louis Odinot, en entrée de ville. L'assiette foncière du projet présente une superficie de 4,35 hectares. Elle se situe à l'intérieur de la parcelle ZB 0009, d'une superficie totale actuelle de 90 342 m<sup>2</sup>. Ce terrain appartenant à la Ville de Persan est classé en secteur NL au PLU en vigueur.

Or, les dispositions réglementaires de la zone, en particulier la nature des constructions et installations autorisées (équipements à caractère sportif ou de loisirs) ainsi que l'emprise au sol maximale autorisée pour l'ensemble des constructions (10 %), ne permettent pas la réalisation du projet. Et, la parcelle d'assiette de l'opération est en espace naturel à préserver et à valoriser » sur la carte du PADD.

Aussi, afin de répondre à ce projet, il est nécessaire de procéder à une évolution des pièces du PLU actuellement en vigueur.

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient de mettre en compatibilité les pièces suivantes du PLU :

- le PADD ;
- créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de veiller à l'insertion architecturale et paysagère des futures constructions sur ce site ;
- le règlement graphique (plan de zonage) ;
- le règlement écrit (chapitre « Zone 1AU »).

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 16 janvier 2023 par l'arrêté du Maire n°2023-17. Elle a eu lieu sur la période 9 février au 11 mars 2023, avec quatre permanences tenues les 20 février, 25 février, 06 mars et 11 mars 2023 à l'Hôtel de Ville. Des observations pouvaient également être transmises à l'adresse [dst-habitat@ville-persan.fr](mailto:dst-habitat@ville-persan.fr) ou par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Le dossier était consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation du public, le Commissaire enquêteur, quant à lui, relève le bon déroulement de l'enquête publique, tant en termes de respect des exigences réglementaires liées à son organisation qu'à la réception des observations du public.

L'avis émis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant est donc favorable. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise avoir été présent à la commission lors de la présentation du dossier. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'intérêt pour l'enquête publique qui a été menée dans les règles. Sa remarque, faite en commission et lors de précédents conseils, est qu'il trouve dommage que l'opposition n'ait pas été concertée sur la localisation, ce qui leur aurait permis d'être convaincus qu'il s'agit du bon endroit, s'agissant d'une zone nature qui va être urbanisée. Sur le projet, ils sont satisfaits de ce bel équipement sportif pour l'avenir. Sa question en commission, par rapport aux remarques faites sur le projet lors de précédents conseils, est restée sans réponse. Le projet présenté n'a pas subi de modifications, il est simplement mis en conformité par rapport aux besoins du PLU. Au Conseil du mois de juin, M. BOUCHOUICHA avait porté une alerte inquiétante sur les risques d'électromagnétisme et le danger par rapport aux lignes à haute tension. Puisqu'aucune modification n'a été portée sur le projet, il souhaite savoir ce qu'il advenait de cette alerte.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** indique essayer être le plus clair possible. Une mesure a été transmise le 16/05/2022. Dans le rapport, il était écrit que c'était une haute qualité environnementale. Le 23 juin, il a échangé avec MONTENA Expertise. L'expert a clairement dit « *aucun risque tout était correct* ». Du 4 juillet jusqu'au 5 août, la départementale 4 a été coupée jusqu'à la départementale 301. RTE est intervenu et a fait passer des câbles. Les mesures ont été effectuées le 16/05 et le câble a été passé le 4 juillet. Il demande à Mme ECARD si l'ancien Maire avait bien payé une étude 3 000 €.

**Mme Sabrina ECARD** lui répond qu'un cabinet a été mandaté pour faire des relevés qu'il a présenté en Conseil aux élus.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** demande si elle les a vus avant aussi.

**Mme Sabrina ECARD** rappelle qu'elle n'était pas l'élue au service technique et en a eu connaissance quelques jours avant le Conseil. Le cabinet avait été mandaté par la mairie.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** précise avoir écrit à la vice-présidente du département pour l'alerter sur le fait que des mesures avaient été faites le 16/05 et qu'un câble électrique était passé le 4 juillet. A ce sujet, il avait échangé avec Mme ECARD qui lui avait répondu qu'il n'y avait pas d'éléments ou quoi que ce soit. Il l'interpelle et lui demande si elle ne décèle pas de problème.

**Mme Sabrina ECARD** lui demande si eux ont refait des analyses.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** lui redemande si, pour elle, cela ne lui pose aucun problème. Il rappelle qu'il les avait interpellés, elle et l'ancien maire, sur ces mesures. Il avait d'ailleurs dit à l'ancien maire que c'était un menteur et un incompetent. Il a eu des échanges avec l'Expert au cours desquels on lui a fait comprendre que c'était un expert. L'Expert a d'ailleurs pris une commission de 3 000 € et a demandé un montant supplémentaire pour cette étude. La différence, c'est que lui et Monsieur le Maire se sont déplacés au département pour poser des questions. Il a écrit à 3 reprises au Département, une première missive avec une réponse, 2 autres missives sans aucune réponse. Il a écrit au préfet, plus haut représentant de l'Etat, qui n'a pas répondu. Il demande à Mme ECARD, élue au département, ce qu'elle attend pour en discuter avec Madame Virginie TINLAND.

**M. Sylvain LACASSAGNE** ne souhaite pas refaire le débat du mois de juin. Le sens de sa question était si aujourd'hui, un danger est présent ou pas pour les collégiens.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** répond que pour lui, oui, mais cette réponse n'engage que lui. Il le dit clairement, un expert est venu, payé 3 000 €, qui a fait des mesures sur un câble inexistant. Quand il l'a dit, on l'a regardé comme s'il était un extraterrestre.

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise qu'il n'a pas de compétence particulière sur l'électromagnétisme et les champs électriques. Dans sa compréhension des choses, une ligne enterrée ne présentait plus de danger par rapport avec une ligne aérienne. Il remercie M. BOUCHOUICHA d'avoir répondu à sa question concernant l'existence d'un danger pour les collégiens.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** souligne qu'en tant qu'expert en électrotechnique, il a interpellé les plus hautes autorités de l'Etat sur cet enfouissement de ligne sans aucune réponse. Mais contrairement à l'ancienne mandature où il n'y avait aucun échange aussi bien avec le maire et ses adjoints, aujourd'hui il peut en discuter avec Monsieur le maire.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande, suite au changement d'équipe, ce que va faire la Ville de Persan et le Conseil municipal, de cette alerte sur un danger potentiel auprès des futurs élèves qui seront accueillis sur la commune. N'étant pas expert, il s'appuie sur les propos de M. BOUCHOUICHA qui a l'air de connaître le sujet.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** lui répond qu'aujourd'hui si le Conseil s'appuie sur l'étude, l'avis de l'enquêteur, le département et le préfet, la construction peut se faire.

**Monsieur le Maire** précise que suite aux différents échanges qui ont eu lieu avec le Conseil départemental, plusieurs questions ont été soulevées et amenées sur la table sans aucune réponse sur les différentes interpellations ou mesures, comme le regrettait M. BOUCHOUICHA. Connaissant ce domaine de manière très technique, sa présence a été importante lorsqu'ils ont été reçus au Conseil départemental par Mme Virginie TINLAND, au cours desquels plusieurs points concernant l'implantation de ce collège ont été abordés. Le Préfet n'a pas apporté de réponse au courrier de M. BOUCHOUICHA. Le projet est porté par le Conseil départemental qui a dû procéder aux mesures préconisées et nécessaires qui n'ont rien révélé de particulier. L'avis du commissaire-enquêteur n'a dégagé aucune quelconque dangerosité de cette implantation sur ce site. Les analyses qui ressortent de l'Etat sont que les câbles ne peuvent affecter la santé des administrés. Ce n'est pas lui, les élus ou le Conseil municipal qui peuvent dire si cela impactera ou pas la santé dans l'avenir. L'objectif même de la municipalité est d'aller jusqu'au bout du projet porté par le Conseil départemental. Dès que le Conseil départemental a le feu vert de l'implantation par l'Education nationale, ce n'est pas lui en tant que maire qui viendra y apporter un obstacle. Cette implantation de collège est une chance pour le territoire et la jeunesse Persanaise. Cet échange fait partie du débat démocratique, ce qu'il a toujours prôné, même s'ils ne sont pas toujours d'accord sur certains points. Au moment du Conseil, après que le débat ait eu lieu, les élus votent en leur âme et conscience et prennent leurs responsabilités. Le rôle de la municipalité est de poursuivre et de soutenir un dispositif qui est mené par le Conseil départemental et non pas par la Ville de Persan.

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise qu'il ne remet pas en cause le projet, mais souhaitait une réponse sur ce point important concernant l'existence ou pas d'un danger. Le débat a porté sur une ligne enterrée de 63 000 volts. La commune a des lignes aériennes à haute tension qui traversent la Ville à plusieurs endroits, près des habitations, près des commerces, une de 100 000 volts et une autre de 400 000 volts. Il demande à M. BOUCHOUICHA d'apporter son expertise sur un danger potentiel de ces lignes.

**M. Abdel BOUCHOUICHA** lui répond qu'actuellement, au niveau des services de l'État sur les lignes haute tension de 400 000 volts, la réglementation demande de respecter 100 mètres par rapport au champ électromagnétique. La distance de 100 mètres concerne les écoles, les hôpitaux et autres. Pour ce qui concerne les habitations, rien n'est défini clairement. Un risque peut exister mais rien n'interdit de le faire.

**M. Sylvain LACASSAGNE** note l'existence de ce flou, mais que ce soit une habitation ou une école, il s'agit des mêmes champs électromagnétiques, même s'il n'a pas de doute sur la légalité des constructions. Il remercie M. BOUCHOUICHA pour sa réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 votes pour, 5 abstentions MM. BOUCHOUICHA, NEZZAR, CHICOT, RINALDELLI, LOMBARD) approuve

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis faisant suite à l'enquête publique ;
- d'adopter la déclaration de projet de construction d'un collège et d'un complexe au Val de Persan emportant mise en compatibilité du PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 16 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal fait ressortir un excédent global de 854 499,75 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 1 717 835,12 € et du résultat de clôture d'investissement de - 863 335,37 € (avec reports N-1).

Sur l'exercice 2022 uniquement, il fait ressortir un déficit global de - 66 522,93 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 1 306 093,16 € et du résultat de clôture d'investissement de 1 372 616,09 €. »

**Monsieur le Maire** précise que la fin d'exercice d'une année budgétaire comprend 2 comptes qui doivent faire l'objet d'une discussion et d'un vote au sein du Conseil. Le compte de gestion correspond à l'analyse du Trésor Public sur la gestion de la Ville N-1 et le compte administratif correspond au même travail fait par les services de la Ville. Les 2 comptes se doivent d'être en corrélation sur les mêmes montants, ce qui permet de pouvoir vérifier qu'il n'y a pas d'erreur de gestion. A la suite, le débat est ouvert sur l'analyse d'une année de gestion municipale.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, (24 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT) 4 abstentions (MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE))** approuve de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2022 de la commune.

## 17 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le compte administratif 2022 est identique au compte de gestion, et fait ressortir un excédent global de 854 499,75 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 1 717 835,12 € et du résultat de clôture d'investissement de - 863 335,37 €.

Sur l'exercice 2022 uniquement, il fait ressortir un déficit de - 66 522,93 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de + 1 306 093,16 € et du résultat de clôture d'investissement de 1 372 616,09 €.

Avec les reports N-1, il ressort du résultat de clôture 2022, un excédent de 854 499,75 €, avec en fonctionnement un excédent de 1 717 835,12 €, et en investissement, un déficit de 863 335,37 €.

La balance des restes à réaliser en investissement de + 2 310 263,87 €, le résultat cumulé s'élève à 3 164 763,62 €.

Il est soumis en annexe un rapport de présentation du compte administratif 2022. »

**Monsieur le Maire** procède à une explication des chiffres pour mieux comprendre le budget. Sur le tableau, la première colonne correspond à l'année 2021 « résultat de clôture de l'exercice ». L'année 2021 a été plutôt correctement gérée avec un excédent de clôture de 2 024 815 €, permettant d'amener une part d'affectation de l'investissement à 1 103 792 €, qui correspond à l'autofinancement. Malgré un autofinancement de plus de 1 million d'euros, le résultat net de 2022 est à -66 522,93€. Il attire l'attention sur le fait qu'à chaque fois qu'ils ont dit que la gestion était bonne, Persan était bien géré. Au regard des autres années budgétaires réalisées, l'année 2022 est en négatif. Cela démontre bien que l'actuelle équipe municipale, qu'il a l'honneur de conduire, était dans le vrai lorsqu'ils ont tiré la sonnette d'alarme au moment du vote du budget supplémentaire à plus de 900 000 € qui devait être appliqué le 23 juin 2022. En septembre 2022, après leur démission, le budget supplémentaire n'a été voté, par une petite partie de l'ancienne majorité qui pouvait encore siéger, qu'à hauteur de 550 000 € soit moins 400 000 €. S'ils avaient voté le budget supplémentaire proposé en juin, cela aurait encore agrandi cet écart dans le négatif. Le résultat de clôture, c'est-à-dire l'affectation de l'autofinancement moins le négatif de l'année 2022, arrive à un solde bénéficiaire. L'année 2022 est sauvée grâce à l'année 2021 qui a été bénéficiaire, permettant de repasser en positif.

Cette première lecture du tableau du rapport de présentation permet de bien comprendre qu'heureusement, ils ont tiré la sonnette d'alarme sur le budget 2022, alors qu'ils se sont fait accuser de mensonges sur le sujet. Il est prouvé sur l'analyse 2022 qu'il y avait bien un négatif et que le budget, pour repasser dans le positif, avait besoin du bénéfice de 2021.

Le tableau comprend ensuite la balance des restes à réaliser (RAR) présents depuis de nombreuses années. Depuis maintenant 2017, les RAR sont reportés d'année en année sur des missions, des projets ou des demandes de subvention que la Ville attend de percevoir. Chercher à chaque fois de se dire qu'avec les RAR permet d'arriver à avoir un excédent de gestion budgétaire fait prendre de grands risques puisque rien ne dit que les subventions vont être perçues. En reprenant l'historique des années 2016 à 2022, avec une analyse financière poussée, la Ville de Persan a eu recours à des emprunts, avec l'accord des élus, pour des gros projets comme l'école Simone Veil. En 2019, la Ville de Persan a fait un emprunt de 3 millions au mois de mai, puis de 2 millions au mois de novembre. En 2020, un nouvel emprunt pour financer le parc urbain et le pôle gare d'un montant de 3,5 millions.

Il ne dénonce pas ces emprunts pour des projets importants nécessaires sur le territoire, comme l'école Simone Veil, bien que celle-ci soit déjà l'objet de plusieurs problématiques, le pôle gare et le parc urbain. Pour mieux comprendre comment l'argent est géré, il faut revenir plusieurs années en arrière. La municipalité avait emprunté 8,5 millions en 2019 et 2020. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2021 et 2022. En 2022, la Ville de Persan a pu bénéficier de la FCTVA à hauteur de 1,8 million, qui correspond à la récupération de la TVA sur le financement d'un projet, permettant de recevoir une nouvelle recette. L'ensemble des 3 projets bénéficiait d'un montant global de financements d'environ 10 millions d'euros mais sur la réalisation des 3 projets, la Ville n'a pas encore fini le pôle gare et le parc urbain, et le Conseil a voté au moment du DOB des financements à porter sur le budget 2023 sur ces travaux. Les emprunts pris pour financer les différents projets ont été absorbés et dépensés pour d'autres dispositifs dont malheureusement le fléchage est toujours inconnu jusqu'à présent. Concernant l'investissement, sur les immobilisations corporelles, chapitre 21 (chapitre des travaux), il est à noter une explosion du compte administratif à hauteur de 1 million d'euros. En 2021, la Ville était à peu près stable par rapport à ce qui était connu depuis 2016, aux alentours des 2,2 millions sur l'année 2021, le compte est passé à 3 030 000 euros sur l'année 2022. La Ville a fait des emprunts pour financer des projets cohérents et nécessaires pour le territoire. Sauf que l'année 2022, malgré la récupération du FCTVA, la Ville se retrouve en négatif dans les investissements. Il tient à rappeler que l'emprunt sert à payer de l'investissement. Le résultat de clôture du compte administratif est en négatif sur l'investissement pour un montant de 863 335 €. Cela prouve la dérive budgétaire du maire précédent qui voulait faire voter un budget supplémentaire encore plus excédentaire que ce qu'il n'a été voté finalement par un petit groupe au mois de septembre, ce qui aurait entraîné un rattrapage financier encore plus conséquent. Pour retrouver un équilibre, qui correspond à l'affectation des résultats, la municipalité est malheureusement contrainte de devoir rattraper le négatif dans l'investissement à hauteur de 863 335 €.

Il rappelle qu'un audit a été fait par le CIG. La présentation de cet audit a fait état de valeurs et de règles financières qui prouvaient que les finances de la Ville étaient saines. Il tient à rappeler à certains élus qui siégeaient et qui s'en servaient contre eux, que sur ce rapport de 65 pages, seules une trentaine ont été mises en ligne sur le site de la Ville. Ils avaient à l'époque dénoncé le fait que le rapport du CIG n'était pas complet à l'intention de l'analyse des administrés qui auraient souhaité l'utiliser. Encore une fois, le temps leur donne raison puisqu'ils ont pu avoir cette analyse globale. Elle leur a permis de voir qu'il y a eu une déviance au niveau du budget, puisque les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne entre 2017 et 2021 de 2,1 % mais du double sur la seule période 2021 et 2022 à 4,62 %. Les recettes de fonctionnement ont évolué entre 2016 et 2022 de 2,27 % alors que les dépenses ont évolué de 2,68 % sur la même période, ce qui veut dire que la Ville a dépensé plus que ce qu'elle a perçu en recettes. Le léger déséquilibre n'a pas été anticipé. Plusieurs fois, et notamment lors du dernier Conseil, il leur a été dit que la conclusion de l'audit du CIG montrait des finances saines. Le rapport avait été fait pour prouver la bonne gestion financière de l'année 2022 mais se basait uniquement de l'année 2016 à l'année 2020, en excluant les années 2021 et 2022 pour bafouer la vérité. Il montrait une trésorerie conséquente, mais due aux emprunts de 5 millions faits en 2019 et 2020. L'audit soulignait aussi un taux de subventions important. Seulement en 2022, les subventions ont chuté de moins 36 % pour 838 000 € alors qu'elles tournaient habituellement aux alentours de 1,2 million d'euros et en face les dépenses d'investissement ont augmenté de 36 % pour le chapitre 21 qui correspond aux travaux faits dans les structures existantes et de 46,9 % pour le chapitre 23 qui correspond aux travaux de nouvel ordre. L'audit excluait l'année 2022 dont ils dénonçaient la mauvaise gestion, comme le compte administratif vient de le prouver avec un négatif de plus de 66 000 €. A contrario, aucun emprunt, ce qui montre bien que sur l'année 2022, la trésorerie était très faible et cette faible trésorerie s'explique par la forte augmentation en 2022 des dépenses d'investissement avec une baisse des recettes, ne permettant pas de dégager un autofinancement et une section de fonctionnement, pour le financement de l'investissement, creusant un écart en négatif de moins 854 000 €. En dépenses de fonctionnement, 76 % en charges de personnel et 60 % en charges à caractère général. Normalement, en septembre, la Ville aurait dû avoir environ 75% des dépenses engagées. Sur le fonctionnement, pas de souci. Mais sur les dépenses sur l'investissement, 68 % de dépenses engagées, et a contrario en recettes à peine 34 % des dotations rentrées, 16 % pour les subventions et 7 % pour les opérations patrimoniales. Cela montre un excédent de dépenses sur l'investissement et des recettes qui n'ont pas suffisamment été prises en compte pour stabiliser le budget, ce qui a mené à une clôture de budget à moins 66 000 €, avec moins 854 000 € sur l'investissement. La Ville dépensait plus que ce qu'elle avait dans les poches, plus de dépenses avaient été engagées que de recettes perçues, ce qui malheureusement a précipité en septembre, même si le budget semblait cohérent sur le fonctionnement mais absolument pas sur l'investissement, la ligne de trésorerie qu'ils ont dénoncé pendant la campagne, prise sur le mois de juillet.

Il y a donc eu un arrêt des mandatements par manque de trésorerie puisque la Ville était déjà dans le négatif. Cet état pourrait résulter d'une exécution plutôt à mi-mandat qu'en septembre. L'année 2022 qu'ils voulaient justement amener à l'étude n'a pas été analysée par le CIG. Il tient à dire à l'ensemble des élus présents et à l'ensemble des Persanais qu'ils ne leur ont pas menti pendant la campagne et que ce mensonge a bien été porté par d'autres équipes.

**M. Sylvain LACASSAGNE** tient à faire une petite parenthèse polémique, en tant que membre de l'opposition, puisque Monsieur le Maire parle beaucoup de son prédécesseur. Pour lui, les chiffres, on peut leur faire dire un peu ce que l'on veut par les personnes qui savent faire des bilans et des résultats comptables. Il est facile d'orienter une analyse dans un sens ou dans l'autre puisqu'il manque un auditeur indépendant. Sur la nécessité de démissionner et de voter contre le budget, il tient à revenir sur la genèse de l'histoire et rappelle un courriel d'Arnaud BAZIN qui a fuité dans la presse, qui avait écrit aux démissionnaires qu'ils avaient bien fait de démissionner car M. Alain KASSE n'avait pas son tenu son engagement de lui passer le témoin.

**Monsieur le Maire** reconnaît la bienveillance et la bonne analyse de la part du sénateur Arnaud BAZIN qui avait senti la gestion déplorable de la Ville. Il a fallu attendre le compte administratif présenté ce soir pour prouver aux Persanais que la dérive qu'ils dénonçaient existait bien.

**Mme Michelle RINALDELLI** lui rappelle que c'est M. BAZIN qui a mis au pouvoir M. KASSE. Essayer de les convaincre du contraire n'est pas possible, personne ne peut le croire.

**Monsieur le Maire** quitte la salle pendant le vote et Monsieur le Premier Adjoint procède au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 votes pour, 8 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT, LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve le compte administratif 2022 de la commune.

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (Sans report)	RESULTAT DE CLOTURE 2022 (avec report sans RAR)	BALANCE RESTES A REALISE A REPORTER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	509 280,72 €		-1 372 616,09 €	-863 335,37 €	2 310 263,87 €	1 446 928,50 €
FONCTIONNEMENT	1 515 534,68 €	1 103 792,72 €	1 306 093,16 €	1 717 835,12€		1 717 835,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 024 815,40 €</b>	<b>1 103 792,72 €</b>	<b>- 66 522,93 €</b>	<b>854 499,75 €</b>		<b>3 164 763,62 €</b>

**Monsieur le Maire** tient à préciser qu'il est obligé de sortir et ne peut pas prendre part au vote, le compte administratif étant géré par ses services. Il ne s'agit aucunement d'un stratagème pour se défaire, tout maire de toute collectivité de France doit sortir au moment du vote compte administratif.



## 18 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Conformément à la nomenclature M57, mise en place dès cette année par les services, faisant suite à l'approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour combler les besoins d'investissement. Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement peut également être affectée pour couvrir les dépenses d'investissement.

Considérant le résultat de clôture du budget ville, soit un excédent de 854 499,75 €, avec en fonctionnement un excédent de 1 717 835,12 €, et en investissement, un déficit de 863 335,37 €.

Il est proposé de constater au compte 001, le déficit d'investissement de 863 335,37 €, et d'affecter :

- Au compte 1068, une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 729 918,12€ pour couvrir notamment les restes à réaliser de l'année 2022 (montant des RAR en dépenses d'investissement de 514 187,91 €) ;
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le reste du résultat restant de la section de fonctionnement soit 987 917,00 €.

Cette affectation sera réalisée lors du Budget Primitif Principal 2023. »

**Monsieur le Maire** précise que la commune n'étant pas autorisée à conserver un déficit, le fonctionnement excédentaire est utilisé pour combler le négatif dans l'investissement. L'investissement, financé par des subventions ou de l'emprunt, ne peut être utilisé pour financer du fonctionnement mais a contrario à la fin d'un exercice comptable, un excédent de fonctionnement, l'autofinancement, peut être utilisé pour financer de l'investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 votes pour, 7 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT, LACASSAGNE, BILA, ECARD)) approuve l'affectation telle que définie ci-dessus.

## 19 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation a pour vocation d'être supprimée la dernière tranche de 20% devait être perçue à la fin de l'année 2023. La taxe foncière a été maintenant depuis quelques années, la taxe du département a été additionnée à celle de la commune et la Ville de Persan perçoit l'ensemble de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

**Monsieur le Maire** rappelle que maintenir le taux d'imposition des taxes locales était une de leurs promesses de campagne sur laquelle il reste vigilant en n'augmentant pas la part communale. Il est important de préciser que même si le montant des feuilles d'imposition évolue, cela est dû aux augmentations des taux des assiettes de base de l'Etat et la Région, le taux d'imposition communale en revanche n'augmentant pas. La Ville a récupéré la compétence de la part foncière du département.

**M. Sylvain LACASSAGNE** confirme que le taux communal n'augmente pas, mais quand la population reçoit sa feuille d'imposition, le ressenti est qu'elle paye plus, sans savoir si c'est le taux ou l'assiette du Département ou de la Ville qui augmente. Quand l'assiette augmente, le montant en euro augmente, même si la Ville n'augmente pas ses taux.

**Monsieur le Maire** lui donne raison, d'où l'importance d'apporter des précisions. L'assiette correspond aux grilles tarifaires de l'Etat et de la Région. Automatiquement quoi qu'il arrive, tous les ans sur les taxes foncières, l'Etat réévalue son assiette ce qui correspond à une augmentation au niveau du foncier.

Par contre, la Ville ne bougeant pas ses taux, elle ne contribue pas à cette augmentation. Ensuite interviennent les bases qui sont fixées par l'Etat et sur lesquelles la Ville n'a pas la main dessus. Si l'Etat augmente les bases, la Ville derrière perçoit un peu plus d'argent, parce que l'Etat modifie les différents taux et non pas parce que la Ville augmente les siens. Concernant les montants, pour la taxe foncière sur la propriété bâtie, la Ville perçoit à peu près 5,1 millions, pour la taxe foncière sur la propriété non-bâtie, approximativement 94 000 €, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à peu près 60 000 €. Cela ne correspond pas à la totalité de l'impôt ou des taxes que la Ville perçoit. Le but de la municipalité est de ne pas pratiquer d'augmentation. Pour les autres instances, régionale ou nationale, la Ville n'a aucune mainmise sur les revalorisations pratiquées.

**M. Sylvain LACASSAGNE** précise que son intervention était pour faire de la pédagogie et expliquer qu'il y aura quand même quelques euros en plus à verser, ce qui pourra se traduire par « les impôts ont augmenté » alors que la Ville communique en disant « non on n'a pas augmenté les impôts ».

**Monsieur le Maire** indique qu'un article va paraître dans le magazine de la Ville qui expliquera aux administrés comment lire un avis d'imposition qui n'est pas toujours très simple. Si de la pédagogie n'est pas menée, comme il le fait ce soir en apportant un peu plus d'éléments à la compréhension, les Persanais peuvent percevoir que les choses évoluent de la part de la commune, alors que cette évolution provient d'autres instances. L'objectif de la commune est que le taux communal n'augmente pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT)) approuve, pour l'année 2023, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,58 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,40 % additionné à la part départementale à 17,18 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 70,10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 21,55 %

## 20 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

**Monsieur le Maire** donne la parole à M. BARROCA.

**M. Joaquim BARROCA**, rapporteur, expose :

« Conformément à une volonté municipale, les associations ayant effectué leur demande de subvention, celles-ci n'ont pas été à la baisse. Je fais remarquer également que les associations qui ont fait des demandes auprès du Conseil départemental, la Ville a soutenu ces demandes, maintenant c'est au Conseil départemental d'arbitrer. Et vu la conjoncture actuelle, nous avons 2 associations caritatives qui nous demandent des subventions, on a fait un geste de 100 € pour le Secours Catholique et 200 € pour le Secours Populaire par rapport aux années précédentes. »

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si des associations ont eu des refus de subventions, et si tous les montants demandés sont acceptés ou réévalués.

**M. Joaquim BARROCA** répond qu'il n'y a eu aucun refus de subvention et que le montant est identique à 2022.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande si ce sont les montants demandés qui sont attribués.

**M. Joaquim BARROCA** précise que la municipalité s'est basée sur le même montant que l'année 2022. Des associations ont vu leur subvention augmentée en fonction d'une hausse des adhérents et de la présentation de projets dans l'année. Il s'agit de l'Entente Sportive de Basket pour 500 €, CS Boxe pour 1500 €, le kickboxing de Persan pour 1 500 € et le multi-boxing pour 1 500 €.

**M. Sylvain LACASSAGNE** fait remarquer que les méthodes d'attribution ne ressortent pas de la délibération qui ne présente qu'un tableau avec des chiffres, comme par exemple comment la municipalité détermine quelle association peut avoir tel ou tel montant, ce qu'elles en font, pourquoi le même besoin chaque année.

**M. Joaquim BARROCA** explique que tous les ans, les associations demandent plus, mais la municipalité a décidé de rester sur les mêmes montants pour l'année de 2022, ne pouvant aller au-delà. A partir de l'année 2023, les subventions seront octroyées sur critères.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande comment est arbitré le montant global de subventions alloué pour toutes les associations, les montants des subventions étant très différents d'une association à une autre.

**M. Joaquim BARROCA** répond que l'arbitrage se fait en fonction du budget, des adhérents Persanais ou non-Persanais et de la mise à disposition de locaux.

**M. Sylvain LACASSAGNE** demande s'il serait possible une prochaine fois de faire part de cette analyse de prise de décisions au Conseil municipal pour leur permettre d'avoir un regard plus complet.

**M. Joaquim BARROCA** lui répond qu'ils n'y manqueront pas.

**M. Bouzid NEZZAR** demande pourquoi le kickboxing de Persan n'a pas eu de subvention depuis 2 ans. Il précise en avoir parlé avec M. Grégory GRANDIN qui lui a dit en avoir parlé au Conseil municipal. Un délai de 3 jours lui a été donné pour déposer le dossier dans la boîte aux lettres, ce qu'il a fait comme depuis de nombreuses années. Il ne comprend pas pourquoi les services lui ont indiqué ne pas avoir reçu le dossier de 2023.

**M. Joaquim BARROCA** demande comment il a obtenu les documents pour faire la demande de subvention.

**M. Bouzid NEZZAR** répond que M. GRANDIN les lui a donnés.

**M. Joaquim BARROCA** est surpris. Les documents étaient à télécharger sur le site de la Ville. Il rappelle que les services ont procédé à trois rappels le 30 janvier, le 26 février et le 28 février, par mail, pour les demandes de subvention qui n'étaient pas rentrées. Il ne dit pas que M. NEZZAR n'a pas mis son dossier dans la boîte aux lettres, mais qu'il n'a pas répondu aux rappels.

**M. Bouzid NEZZAR** demande sur quel mail les rappels ont été faits ou si c'était par téléphone.

**M. Joaquim BARROCA** répond que les rappels ont été fait par mail sur TeamkbPersan, qui est le mail habituel qui sert pour la subvention exceptionnelle du gala, pour la demande de matériel pour le gala ou pour les créneaux.

**M. Bouzid NEZZAR** indique avoir des preuves. Quelqu'un lui a dit que le dossier était bien arrivé, mais il a disparu, comme l'autre dossier. Il trouve bizarre que depuis plus de 30 ans, les demandes sont toujours parvenues sauf là en l'espace de 2 ans depuis que M. GRANDIN est parti.

**M. Joaquim BARROCA** lui demande de continuer et d'aller au fond des choses.

**M. Bouzid NEZZAR** fait remarquer qu'il n'est pas dans son intérêt ou dans l'intérêt du club de ne pas demander la subvention.

**M. Joaquim BARROCA** lui répond que ce n'est pas non plus l'intérêt des services de refuser. Pour lui, le service n'a pas reçu les demandes sinon elles auraient été validées comme pour les autres associations. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu réponse aux rappels effectués. Cela aurait permis de refaire une autre demande.

**M. Bouzid NEZZAR** indique disposer de la photocopie à la maison.

**M. Joaquim BARROCA** demande de la ramener aux services.

**M. Bouzid NEZZAR** lui répond qu'il le fera pour les 2 subventions.

**Monsieur le Maire** tient à revenir sur l'intervention de M. NEZZAR. Il n'est en aucun cas dans l'intérêt de la municipalité de ne pas traiter sa demande comme n'importe quelle autre association de Persan. Il s'agit d'une association Persanaise qui depuis des années fait des demandes de subventions qui ont toutes été acceptées et perçues. La demande de subvention exceptionnelle pour le gala organisé sur la commune a toujours été octroyée. Il est toujours de mauvais esprit de dire qu'on essaie de bloquer ou que la municipalité n'essaie pas de vous financer. Cela n'est pas vrai, cela n'est pas le cas. Par contre, ce qu'il constate des explications de M. NEZZAR c'est qu'il a vu avec M. GRANDIN pour les différentes demandes de subventions. Or M. GRANDIN ne fait plus partie de la collectivité depuis plusieurs mois. Ce qui veut dire que pour la demande de subvention de 2023, soit il confond avec l'année 2022, soit il a dû faire parvenir la demande de subvention d'une autre manière. Mais en aucun cas, M. GRANDIN ne peut avoir donné de dossier, puisqu'il n'était plus sur la commune en 2023. Ensuite M. NEZZAR dit que le dossier a bien été déposé mais que depuis que M. GRANDIN n'est pas là, le dossier disparaît. Ce qui insinue qu'une fois le dossier déposé dans les services, il y a eu vol ou retrait de la demande de subvention, accusation grave qui sous-entend que ce sont les agents qui l'ont fait. Cela ne veut pas dire que M. NEZZAR ne l'a pas déposé, il tient juste à le mettre en garde sur le fait que les mots ont un sens et une portée dans la langue française. Il faut faire attention aux paroles et à leur utilisation. Visiblement, d'après les dires de M. NEZZAR, il y aurait eu un méfait dans les services, mais cela peut-être un oubli ou autre chose. L'association a reçu 3 relances listées par M. BARROCA sur l'adresse mail citée. Ni M. NEZZAR, ni un membre associatif n'ont fait un retour sur les trois demandes de rappel. M. NEZZAR doit comprendre qu'arriver au 3<sup>e</sup> rappel, sans réponse à leur sollicitation, les services peuvent se poser la question si l'association veut bien faire une demande de subvention. Suite à cette absence de réponse, il n'a pas été attribué de subvention, l'association n'étant pas venue la solliciter dans les temps impartis, comme toute autre association de Persan. Puis les services procèdent à l'établissement du rapport pour la soumission au Conseil municipal. Il ne cherche pas à dire si les propos de M. NEZZAR sont vrais ou pas concernant le dépôt du dossier mais à relater les faits tels qu'ils ont été exprimés. Sans retour aux relances faites, la municipalité est obligée d'avancer pour arriver au vote du budget, mais en aucun cas, n'a cherché à ne pas verser la subvention. Il rappelle qu'avant 2022 et 2023, M. Joaquim BARROCA était déjà en charge des associations et les demandes de l'association avaient été traitées positivement. Il est surpris du questionnement de M. NEZZAR et du non-retour quant aux 3 relances faites par la municipalité.

**M. Bouzid NEZZAR** interpelle M. BARROCA. Concernant 2022, M. GRANDIN lui avait dit avoir dépassé la date pour le dépôt du dossier et qu'il lui laissait un délai de 3 jours pour le déposer dans la boîte aux lettres, ce qu'il a fait.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il parle de 2022 alors que la délibération porte sur la subvention 2023.

**M. Bouzid NEZZAR** confirme qu'en 2022, la subvention n'a pas été obtenue.

**M. Joaquim BARROCA** s'étonne que M. NEZZAR en 2023 indique ne pas avoir reçu la subvention de 2022.

**M. Bouzid NEZZAR** fait remarquer qu'il est facile de dire que c'est lui qui n'a pas déposé le dossier. Une personne l'a vu déposer le dossier dans la boîte aux lettres, il a dû forcer car elle est trop petite, au final, pour lui dire qu'il ne l'a pas déposé.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne remet pas en cause le dépôt possible du dossier par M. NEZZAR.

**M. Bouzid NEZZAR** pense au contraire que si, on le remet en cause.

**Monsieur le Maire** lui répond très sincèrement que non. La seule chose remise en cause, c'est que l'association n'a pas répondu aux 3 relances faites par la municipalité. Si l'association avait répondu qu'elle a déposé le dossier, les services n'en disposant pas, ils l'auraient relancée pour lui demander d'en redéposer un. Et l'association aurait été traitée comme toutes les autres. Mais il ne peut être dit en Conseil que des agents ont fait en sorte que le dossier n'arrive pas sur le bureau, ce qui est une accusation grave. M. NEZZAR a peut-être bien déposé le dossier, mais après 3 relances, la moindre des choses pour vraiment s'assurer que la subvention allait être allouée, était de répondre. Pour 2022, malheureusement il est trop tard, et pour 2023 il est vraiment regrettable que le dossier n'ait pas été déposé à temps pour bénéficier de la subvention.

**Mme Michelle RINALDELLI** demande s'il est possible de trouver un compromis et d'éclaircir ce mystère de dossier disparu a priori.

**M. Bouzid NEZZAR** confirme que depuis 30 ans, il a toujours déposé la subvention et il ne sait pas ce qui s'est passé pour en arriver à ne pas avoir de subvention.

**Monsieur le Maire** rappelle son ouverture d'esprit et sa bienveillance envers chaque administré de Persan. Il invite M. NEZZAR, devant les membres du Conseil, à refaire sa demande de subvention et à la déposer au service sport à l'attention de M. BARROCA. Si pour le 30 avril, le service n'a pas une demande déposée sur le bureau de M. BARROCA, aucune autre demande ne pourra être traitée par la suite, ce qui laisse un mois pour refaire une demande de subvention. Ensuite, après examen des comptes, il sera vu si la municipalité peut ou non verser la subvention, puisque l'enveloppe définie a été partagée entre les associations. Et en cas de nouvelle disparition, il invite M. NEZZAR à remettre en main propre le dossier à M. BARROCA lors d'une commission.

**M. Joaquim BARROCA** demande aux responsables d'associations de s'abstenir de vote pour les subventions concernant leurs associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (NPPV MM. AZZA et CIMAN), approuve d'attribuer les subventions 2023 selon le tableau ci-dessus, ainsi que les subventions exceptionnelles, en précisant que le montant de celles-ci sera inscrit au Budget Principal Primitif 2023 au chapitre 65, et que les versements seront effectués de la façon suivante :

- En 1 fois, en avril ou juste après le vote du budget pour les subventions inférieures à 5000 € ;
- En 3 fois pour les subventions comprises entre 5000 € et 25 000 € ;

Par trimestre (en 4 fois), pour les subventions comprises entre 25 000 et 100 000 € ;

## 21 – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

**Monsieur le Maire**, rapporteur, tient à préciser que depuis la présentation du budget aux élus lors de la commission finance pour la préparation du Conseil municipal, des changements ont été opérés suite à diverses informations reçues très récemment. Les notifications de subventions pour l'année 2023 n'ont pas été reçues. Par ailleurs la Ville devra rembourser le filet de sécurité, aide de l'Etat, pour 93 000 €. Devant ces éléments, il a été décidé de revoir le BP plus prudemment avec des estimations de montants de subventions a minima. La Ville n'a dès lors pas d'autres choix que de mettre un emprunt d'équilibre, en attendant une projection plus sereine sur les finances. Concernant la partie énergétique, l'Etat a versé 93 000 € (filet de sécurité) à la commune de Persan au regard des finances et de la projection financière de 2022 en négatif. Comme cela a été vu au moment du ROB, l'effort demandé par la Direction Générale dès septembre et intensifié à leur arrivée en novembre a fait basculer sur un excédent CAF nette excédentaire de 500 000 €. L'Etat a décidé, du fait que la Ville avait une CAF supérieure à ce qui aurait dû être par rapport au budget administratif, de reprendre les 93 000 €. Grâce à la bonne gestion sur la fin d'année des finances de la Ville, Persan doit donc rembourser ce montant. A cela s'ajoute un remboursement de 21 000 € pour la réalisation de la toiture de l'école Paul Eluard. Il est dû à la manière dont les subventions ont été demandées par l'ancienne mandature et les travaux réalisés, le résultat final ne correspondant pas au résultat net de travaux de base qui avaient été demandés pour la subvention. L'organisme subventionnant le dispositif a demandé le remboursement des 21 000 €, la Ville n'ayant pas dépensé le montant prévu. Il a été compliqué pour l'équipe de la majorité, pour avoir un budget sincère et efficient sur l'année 2023, de pouvoir le respecter sur la première maquette budgétaire proposée. S'il n'y avait pas le remboursement de 93 000 € et de 21 000 €, ni les moins 863 000 € à devoir rattraper sur la section investissement, c'est-à-dire si le maire précédent n'avait pas mis les finances en négatif, la municipalité n'aurait pas dû faire d'emprunt. Il tient à souligner que le négatif de moins 863 000 €, comblé par l'excédent de fonctionnement, correspond au même montant que la municipalité est obligée de mettre en emprunt d'équilibre soit 830 000 €, que les élus peuvent retrouver dans les documents transmis. Il était important pour l'équipe majoritaire de prendre cet emprunt d'équilibre, qui ne sera pas forcément utilisé, pour équilibrer le budget. Il précise que si les subventions sont versées, comme attendues, l'emprunt d'équilibre ne sera pas contracté, mais sera simplement une écriture comptable.

L'équipe municipale aurait très bien pu dire « *non mais ce n'est pas grave on va essayer de le compenser, on espère* », comme l'équipe précédente qui espérait avoir toujours des subventions qui tombent, comme les 2 millions attendus, mais si celles-ci n'arrivent pas, la Ville se retrouve dans le négatif. Pour ne pas se retrouver dans le négatif, il est plus opportun de mettre un emprunt d'équilibre d'un point de vue écriture comptable, l'objectif de la municipalité étant de ne pas avoir recours à cet emprunt.

#### Budget principal :

**Monsieur le Maire** propose de faire une présentation succincte pour comprendre les différents projets d'investissement et de fonctionnement arbitrés par la municipalité au cours de ce rapport.

#### Point numéro 1 :

L'objectif de la municipalité est d'avoir une bienveillance et une gestion beaucoup plus rigoureuse quant aux dépenses afin de pouvoir mener à bien les financements qui seront encore impactés sur le pôle gare et le parc urbain pour 2023. Sur les projets d'investissements du PPI : la création de la voie de desserte pour le futur collège, la création du gymnase, le terrain de football, la piste d'athlétisme.

#### Point numéro 3 :

Le montant du BP 2023 consolidé s'élève à 28 522 684 € dont 8 635 385 € pour la section investissement et 19 887 299 € pour la section de fonctionnement. L'équilibre se réalise correctement et le BP 2023 présente une quasi-stabilité avec une légère baisse de 3,40 % par rapport au BP 2022. D'où la rigueur que l'équipe municipale s'efforce d'avoir à travers le budget.

#### Point numéro 4 :

Les recettes de fonctionnement sont quasiment stables avec une légère hausse de 3,14 % par rapport au budget 2022. La hausse des recettes fiscales au chapitre 73 est principalement due à la revalorisation des bases cadastrales par l'Etat. Les recettes ont évolué depuis 2016 en moyenne d'à peu près 6,14 % et le réalisé au chapitre 73 pour l'exercice 2022 est d'environ 11 993 863 €. Il est prévu une plus forte revalorisation sur l'année 2023 qui correspond aux différentes bases de l'Etat qui peuvent évoluer, donc une évolution du taux d'imposition pour la Ville, permettant plus de recettes, mais ce qui ne veut pas dire que ce sont les administrés qui vont payer, le taux n'évolue pas, mais que les assiettes et les bases évoluent par l'Etat.

#### Les produits de services :

Le chapitre 70 a été évalué prudemment en raison du contexte d'inflation avec une quasi-stabilité pour 2023 par rapport à 2022. Le montant du chapitre 70 en 2022 est de 1 196 757 €. Alors qu'une légère augmentation moyenne d'environ 2,67 % depuis 2016 était constatée, la crise sanitaire a eu un impact fort entre 2020 et 2021, notamment sur le périscolaire avec une baisse de près de moins 27 % en 2020 par rapport à 2019. Depuis 2022, cette reprise est revenue à la hausse avec une augmentation aux alentours de 17 % par rapport à 2020, retrouvant ainsi un niveau quasiment normal. La Ville doit mener des axes de réflexion en 2023 pour augmenter l'autofinancement : augmentation des produits de service ou recettes que la Ville pourrait percevoir.

Le chapitre 74 concerne les dotations de l'Etat qui sont en baisse, malgré une stabilisation sur les 2 dernières années, avec une perte pour la commune de quelques milliers d'euros. Chaque année, l'Etat baisse la DGF (dotation globale de fonctionnement), avec une baisse de moins 2,46 %, pour un réalisé en 2022 de 6 146 016 € et une prévision pour 2023 de 5 655 654 €.

A noter que la réforme des droits de dotations de 2016, bien que recette variable, a permis une évolution favorable des montants perçus par la commune avec une évolution moyenne annuelle de + 9,89 % depuis 2016.

#### Les dépenses :

Les recettes de fonctionnement auront tendance à augmenter aux alentours de 3,14 % en 2023 par rapport à l'année 2022. L'effort de la municipalité devra porter sur l'augmentation de l'autofinancement pour qu'une partie du fonctionnement excédentaire puisse être réinvestie dans la partie investissement. En 2024, des gros projets vont débiter, comme vu lors du PPI du dernier Conseil municipal, et la Ville devra faire un effort sur les moyens mis en investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, les charges de fonctionnement pour 2022 sont contenues avec une augmentation de 3,14 % des dépenses réelles. Le chapitre du personnel et des frais assimilés affiche une évolution moyenne depuis 2016 de +3,61 % avec une forte augmentation sur l'année 2022 due à la revalorisation de l'indice de la fonction publique à partir de juillet. Le budget 2022 a été impacté uniquement sur un semestre alors que le budget 2023 le sera sur une année pleine, ce qui explique l'évolution des dépenses sur cette ligne de + 3,09 % par rapport l'année 2022. Des postes sont restés vacants sur l'année 2022 dont le poste de DGS sur une quasi-totalité de l'année, le directeur de cabinet, le chef de la police municipale sur une partie de l'année, l'agent de gestion urbaine de proximité, l'agent gestionnaire carrière / paie. La prévision budgétaire 2023 tient compte des recrutements sur les emplois de postes vacants. La rationalisation des heures supplémentaires, avec la consigne donnée aux directeurs de service de faire preuve de bienveillance quant à l'organisation. Les heures de surveillance nocturne, objet du précédent débat, en font partie. L'objectif est de rationaliser les heures supplémentaires afin d'y avoir recours le moins possible afin d'éviter une dérive financière sur une année pour la collectivité. Le fait de prévoir les dépenses en ressources humaines permet de maîtriser le coût de financement. L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1,81 % sera prise en compte sur les frais de personnel.

#### Chapitre 11 charges à caractère général :

Depuis 2016, l'évolution des achats dépend étroitement des variations des indices, des denrées pour le contrat de service et des hausses tarifaires pour les fluides. Le contexte d'inflation de la crise énergétique oblige à avoir une augmentation maîtrisée et prudente des charges. Des efforts importants et des négociations, entrepris par la municipalité actuelle, ont permis de mieux maîtriser la consommation du gaz. L'électricité a évolué en fonction du coût de la vie mais uniquement sur un semestre. Le budget 2023 devra être prévu sur une année. La municipalité devra faire preuve de vigilance et bien prendre en compte les charges à caractère général. Par ailleurs, depuis l'application de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier, il n'existe plus de chapitre « dépenses imprévues ». La municipalité précédente avait une ligne « dépenses imprévues » qui permettait d'octroyer des dépenses supplémentaires sur différents chapitres. Cette ligne ne peut plus être inscrite comme telle puisque la M 57 a pour objectif d'avoir une bien meilleure visibilité sur la rigueur budgétaire. Elle est désormais approvisionnée au chapitre 11 pour un montant global de 100 000 €, servant, si c'est le cas, à faire face à une augmentation du coût des charges à caractère général. Concernant les principaux services qui dépendent des charges : la restauration à hauteur de 492 000 €, les services techniques à hauteur de 2 250 000 €, l'enseignement à hauteur de 173 000 € et l'entretien des bâtiments à hauteur de 558 000 €.

#### Chapitre 65 autres charges de gestion courante :

Les subventions aux associations sont stables pour l'année 2023. Seule la subvention du CCAS augmente notablement. Sur l'année 2022, celle-ci a été d'un montant de 650 000 € et a été revue à la hausse, passant de 650 000 € à 730 000 € pour 2023, ainsi que la somme attribuée au SDIS passant de 230 000 € en 2022 à 245 000 € en 2023. L'évolution du SDIS est en rapport avec une note reçue par la mairie qui attribue automatiquement la subvention. Par contre, la hausse sur le CCAS correspond à une volonté de la municipalité d'augmenter la subvention pour proposer plus de prestations aux seniors. Ces dernières semaines, des choses ont été lancées, mais pas que, puisque le CCAS enveloppe aussi les charges à caractère social. Il remercie Mme Delphine LANNOYE et M. Hassan AZZA qui s'occupent du volet senior et veillent au bon déroulement du CCAS. L'ambition de la municipalité a été de pouvoir mettre à disposition des administrés qui en ont le plus besoin des aides, notamment liées à l'augmentation du coût de l'énergie. Cela fait partie des missions que la municipalité a souhaité fléchir pour 2022, mais c'est principalement sur l'année 2023 (année pleine) que les foyers devront supporter la variation du coût de l'énergie. Le chapitre 68 provisionne le remboursement de l'acompte du filet de sécurité de 93 547 € pour l'année 2022.

#### Point numéro 6 :

Les dépenses globales d'équipement du budget primitif 2023 s'élèvent à 5 897 921 € pour 2023 avec une répartition par chapitres.

Sur le chapitre 20 sont principalement prévus :

- L'extension de la vidéoprotection pour le pôle gare pour un montant d'à peu près 144 000 €.
- L'achat de nouveaux logiciels informatiques structurants pour équiper les services de matériels informatiques fiables. Le service informatique a estimé que la vétusté des équipements informatiques est de 3 ans. Automatiquement chaque année, après la rationalisation du parc complet sur les services, un turnover des ordinateurs et de l'équipement informatique sera fait. L'objectif est de les rebooster pour les remettre dans les écoles par exemple. Cette année, toutes les directions élémentaires primaires ont été rééquipées en matériels informatiques convenables pour mettre fin à la vétusté qu'ils ont pu rencontrer.

Sur le chapitre 21 sont principalement prévus :

- Les travaux de mise aux normes de la cuisine centrale d'un montant de 41 000 €. La cuisine centrale a le droit à une visite annuelle hygiène et conformité qui liste des choses à revoir pour lesquelles un montant est prévu.
- Les travaux de rénovation et de la sécurisation du réseau informatique. La Ville de Persan fonctionnait avec des serveurs qui stockaient l'intégralité des bases de données. Si un de ces serveurs est hors service ou un incendie se déclenche au niveau de la salle des serveurs, la Ville perd toutes ses données. L'objectif est d'amener le parc informatique sur du numérique sécurisé et viable pour s'assurer de ne pas perdre des données numériques concernant la collectivité.
- Les différents travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments et de voirie pour un montant 1 489 640 €.
- L'achat de mobilier pour l'enseignement à hauteur de 25 000 €.
- L'achat de divers matériels informatiques et véhicules à hauteur de 295 491 €.

L'achat du mobilier servira aux différentes écoles, mais la priorité de la municipalité est de mettre l'accent sur l'investissement dans les écoles. M. BOUCHOUICHA, adjoint en charge du scolaire, a visité avec les équipes éducatives l'ensemble des écoles ces dernières semaines et en a tiré plusieurs enseignements. Concernant l'école Simone Veil, dont l'inauguration date de seulement quelques années, le constat a été fait d'une usure incroyable pour une école aussi récente. Des investissements importants devront avoir lieu pour les écoles, priorité du budget 2023 pour la nouvelle équipe municipale.

Sur le chapitre 23 sont principalement prévus :

- L'achèvement des travaux du pôle gare et du parc urbain. Le montant qui devait rester sur les différents emprunts pris pour payer les prestations n'existant plus, la municipalité doit donc faire l'effort sur le budget pour finaliser l'achèvement des travaux.
- Les travaux d'aménagement de la voirie et la desserte du futur collège. La priorité est que les services du département commencent les travaux du collège pour que la Ville puisse avoir accès à la piste d'athlétisme et au terrain de foot implantés derrière le collège

Le chapitre 10 représente la taxe d'aménagement.

Par ailleurs sont inclus les restes à réaliser de l'année 2022 : au chapitre 20 un montant de 85 324,68 €, au chapitre 21 un montant de 256 654,49 € et au chapitre 23 un montant de 172 208,74 €.

#### Point numéro 7 financement des dépenses d'équipement :

Les dépenses d'investissement sont couvertes principalement par les produits de cession à hauteur de 1,5 million et par les subventions à hauteur de 3,5 millions.

Au chapitre 16, un emprunt d'équilibre a été inscrit dans l'attente de la notification des montants exacts d'attributions des subventions. Il était important de ne pas se dire : « *les dossiers de subventions sont engagés, le fait qu'ils sont engagés, les subventions sont assurées* ». Les notifications n'étant pas encore arrivées pour le vote du budget, la municipalité a préféré, pour être juste et claire sur la gestion budgétaire, de mettre un emprunt d'équilibre, qui pour l'instant n'est qu'une écriture comptable et non un emprunt qui va être contracté par la Ville sauf si les subventions ne sont pas versées. Les subventions pour les projets du gymnase, de la piste d'athlétisme et du terrain de foot ont été sollicitées auprès du DSIL, du département, de la région et de différents autres prestataires. A noter que sont inclus les restes à réaliser de la subvention non perçue en 2022, en attente de fin des travaux, au chapitre 13 dont le montant est de 2,8 millions d'euros.



Pour les financements d'équipement, le BP 2023 peut paraître inférieur au BP 2022. Mais il a semblé plus rationnel à la nouvelle équipe municipale de présenter un budget sincère et le plus juste possible stricto sensu pour avoir une visibilité et une lisibilité des actions qui vont être portées par la municipalité. Monsieur le Maire tient à préciser que chaque année, le maire précédent mettait sur les différents budgets des restes à réaliser d'années antérieures, mais tellement anciens que jamais la municipalité ne pourra percevoir les subventions. Les services ont procédé à un écrémage de ces subventions qui finalement ont été perdues parce que l'ancienne mandature n'a jamais été les chercher une fois la notification faite ou parce qu'elle ne l'a pas fait en temps et en heure. L'objectif est d'avoir une rationalisation des dépenses, démontrée par une évolution de moins 15,71 % entre le BP 2022 le BP 2023 pour un résultat au plus juste.

Le Conseil Municipal, à la majorité (24 votes pour, 8 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT, LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve d'adopter le Budget Général Primitif 2023 de la commune par chapitre arrêté et conformément au rapport de présentation.

## 22 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le compte de gestion de la commune du Trésorier Principal fait ressortir un excédent global de 647 851,08 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 231 999,47 € et du résultat de clôture d'investissement de 415 851€ (avec les reports N-1).

Sur l'exercice 2022 uniquement, il fait ressortir un déficit global de 331 596,41 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de – 9 805,53 € et du résultat de clôture d'investissement de 341 401,94 €. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT) 4 abstentions (MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve de donner quitus au Trésorier Principal sur le compte de gestion 2022 de la commune.

## 23 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement est identique au compte de gestion, et fait ressortir un excédent global de 647 851,08 €, résultant du résultat de clôture de fonctionnement de + 231 999,47 € et du résultat de clôture d'investissement de 415 851€ (avec les reports N-1).

Sur l'exercice 2022 uniquement, il fait ressortir un déficit global de 331 596,41 €, résultant du résultat de la clôture de fonctionnement de – 9 805,53 € et du résultat de clôture d'investissement de 341 401,94 €.

Considérant la balance des restes à réaliser en investissement de - 317 069,02 €, le résultat cumulé s'élève à 330 782,06 €. »

**Monsieur le Maire** explique que la première colonne reprend l'investissement et le fonctionnement, ce qui correspond au résultat de clôture de l'année 2021, excédentaire, permettant un autofinancement de pratiquement 1 million d'euros (2<sup>ème</sup> colonne). En 2022, le résultat de clôture montre un déficit global de 331 596,41€ avec un fonctionnement en négatif. Avoir du fonctionnement sur un compte administratif pour le budget assainissement est relativement curieux puisque la commune effectue un versement direct au centre de gestion. L'équipe précédente a donc réussi à mettre un fonctionnement en négatif. Le résultat de clôture 2022, avec les restes à réaliser, affiche un montant de 647 851 €. Le calcul de la balance des restes à réaliser qui eux sont à nouveau en négatif fait arriver à un résultat net de 330 782,06 €. Le point important à souligner est que la Ville de Persan en une année à presque perdu 900 000 € qui ont été investis au niveau assainissement dans le pôle gare et une partie du parc urbain. L'investissement a toujours été excédentaire depuis de nombreuses années et il est important de continuer à investir sur la commune pour les différents travaux d'assainissement puisque le budget risque de partir à l'intercommunalité. Il est plus opportun de faire profiter les Persanais du montant d'investissement excédentaire que l'ensemble de l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Monsieur Joaquim BARROCA et quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT) 4 abstentions (MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

SECTION	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (Sans report)	RESULTAT DE CLOTURE 2022 (avec report sans RAR)	BALANCE RESTES A REALISER A REPORTER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	74 449,67 €		341 401,94€	415 851,61 €	- 317 069,02 €	98 782,59 €
FONCTIONNEMENT	1 142 132,46 €	900 327,46 €	-9 805,53 €	231 999,47€		231 999,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 582,13 €</b>	<b>900 327,46 €</b>	<b>331 596,41€</b>	<b>647 851,08 €</b>		<b>330 782,06 €</b>

#### 24 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Conformément à la nomenclature M57, faisant suite à l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune, il convient d'affecter le résultat global de fonctionnement et d'investissement.

Considérant le résultat de clôture du budget ville, soit un excédent de 647 851,08 €, avec en fonctionnement un excédent de 231 999,47 € et en investissement, un résultat excédentaire d'investissement de 415 851€. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT) 4 abstentions (MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve d'affecter :

- Au compte 001 (excédent d'investissement reporté) le résultat cumulé restant de la section d'investissement, soit 415 851,61 €.
- Au compte 1068, une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 191 147,39 € pour couvrir notamment une partie des restes à réaliser de l'année 2022 ;
- Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le reste du résultat restant de la section de fonctionnement soit 40 852,08 €.

Cette affectation sera réalisée lors du Budget Annexe Assainissement Primitif 2023.

D'approuver l'affectation telle que définie ci-dessus.

#### 25 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

**Monsieur le Maire**, rapporteur, expose :

« Le budget Annexe Assainissement 2023 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Pour l'exercice 2023, il intègre l'affectation du résultat, et l'équilibre se présente comme suit :

Pour les dépenses et les recettes, l'équilibre se fait bien à hauteur de 1 087 300 €.

L'évolution par rapport au BBA 2023 est à 1 087 300 €, soit une évolution de 23,67 %.

Les principales dépenses de fonctionnement représentent les travaux d'entretien du réseau. Avant que la compétence ne passe à l'intercommunalité, il est important pour la municipalité de pouvoir faire les travaux nécessaires sur les voiries avec des investissements inscrits au budget 2023. Il pourra être vérifié à cette occasion si l'assainissement doit être révisé ou pas. Les recettes de fonctionnement concernent le versement de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et reprennent le montant en négatif de l'ancienne municipalité de - 9 000 € que la nouvelle municipalité va veiller à rétablir.

En dépenses d'investissement, les opérations prévues pour 2023 sont le réseau d'assainissement du futur collège, ainsi que ceux du parc urbain. Au niveau des recettes d'investissement, il s'agit du reversement du FCTVA, que la commune récupère. »

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 4 votes contre (MM. RINALDELLI, LOMBARD, NEZZAR, CHICOT) 4 abstentions (MM. LACASSAGNE, BILA, ECARD, SEGHOURE)) approuve d'adopter le Budget Annexe Assainissement 2023 de la commune par chapitre arrêté comme ci-dessus.

## 26 – EXERCICES DES COMPETENCES DELEGUEES

**Monsieur le Maire**, rapporteur, précise que la vente des véhicules, inutilisés par les services depuis plusieurs années, a permis de rationaliser et de supprimer certaines dépenses comme les assurances. Il rappelle que la balayeuse de plus de dix ans a été très peu utilisée car elle présentait des défauts et que les deux tracteurs étaient bien trop anciens pour pouvoir être encore utilisés, l'un d'eux ne bénéficiant plus d'autorisation de circuler sur le domaine public.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

**Monsieur le Maire** clôt le Conseil municipal.

Séance levée à **23h15**

Le Secrétaire de Séance  
Marie GALOPIN

Le Maire  
Valentin RATIEUVILLE